



la lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email: comenfants@amnesty.fr

Edito

Deux euros par jour

C'est le salaire de Christophe, 16 ans qui travaille depuis trois ans dans les mines de pouzzolane à Harungongo en Ouganda. Pieds nus, de nombreuses plaies pigmentent ses orteils et ses chevilles. La pouzzolane extraite par les enfants, au marteau et au burin, va alimenter la cimenterie LafargeHolcim de Hima. L'Ouganda en a grand besoin pour la construction des routes et des bâtiments.

C'est un salaire comparable que touche Paul, un enfant orphelin de 14 ans qui a commencé le travail dans la mine de cobalt à 12 ans dans la région de Kolwezi, dans l'ancienne province du Katanga en République Démocratique du Congo. Il respire les poussières de minerai. Ce cobalt, acheté par un consortium chinois est exporté via l'Afrique du Sud dans les usines d'Asie pour finir dans les batteries Lithium-ion de nos smartphones, ordinateurs et automobiles électriques (voir articles pages 4 et 29-30).

C'est aussi, selon «La déclaration de Berne», le salaire de ces jeunes burkinabés qui travaillent 12 heures par jour à extraire le minerai d'or dans les mines artisanales du Burkina Faso. Ce minerai est purifié au mercure, sans protection, causant de graves maladies pulmonaires. Transporté en contrebande au Togo, il alimente la plus grande usine de raffinage d'or Valcambi, basée à Ticino, dans le Tessin Suisse (voir article pages 30-31).

C'est aussi le salaire d'un enfant travaillant dans le BTP clandestin à Naples ou travaillant au noir «à façon», dans des entreprises familiales en Grande-Bretagne.

La société H&M découvre en janvier que des dizaines d'enfants réfugiés syriens sont utilisés dans les entreprises textiles en Turquie. Les vêtements fabriqués finissent dans nos magasins.

Nous sommes au bout de la chaîne, mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce système qui prive les enfants de leur enfance, qui entrave leur éducation et leur développement physique et psychique.

Amnesty milite avec d'autres associations pour que les entreprises remplissent leur devoir de vigilance, assurent leur responsabilité en demandant des comptes à tous les sous-traitants de la chaîne d'approvisionnement, en vérifiant qu'aucun travail d'enfant n'entre dans la production.

Un premier succès a été obtenu par le vote en deuxième lecture, par les députés français, de la loi sur le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises, malgré la pression des lobbies.

Mais elle n'est pas encore adoptée définitivement. C'est aussi la pression des consommateurs que nous sommes, qui permettra une lutte efficace contre le fléau du travail des enfants. ■

Philippe Brizemur,
Commission Droits de l'enfant.

Sources : http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/03/22/en-ouganda-lafargeholcim-accuse-de-faire-son-ciment-du-minerai-creuse-par-des-enfants_4887414_3244.html
"La déclaration de Berne" <https://www.ladb.ch/>

http://www.lemonde.fr/europe/article/2012/03/28/a-naples-le-retour-du-travail-des-enfants_1676350_3214.html

Nota :

La Commission Droits de l'enfant a rédigé un dossier consacré aux enfants migrants, en février 2016 : «Réfugiés, n'oubliez pas les enfants». Merci à tous ceux qui nous ont envoyé leurs encouragements et félicitations. Dans ce numéro de la Lettre, pages 9 à 20, vous trouverez une suite, sur la situation à Calais.

AMNESTY
INTERNATIONAL

N° 33

Juin 2016

Public

SF 16 – ENF 11

Edito p.1

Vie de la commission p.2 à 4

Bonnes nouvelles p.5

Amnesty en action p.6 à 8

Migrants - Les enfants (suite)

p.9 à 19

- Témoignages de jeunes migrants sur leur parcours
- Démantèlement de la zone sud de la Jungle de Calais
- La Grande-Bretagne pour unique horizon
- Calais : l'école est préservée, les enfants sont expulsés
- Le Centre juridique de Calais incendié
- Migrants en Australie

Enfants soldats p.20 à 23

- Syrie : enfants Yézidis enrôlés
- Irak : des enfants soldats combattant pour stopper l'état islamique
- Soudan du Sud : sort terrifiant des enfants soldats

Cour pénale internationale p.23 à 25

- Bosco N'Taganda et Dominic Ongwen

La liste de la honte p.25 et 26

- La liste de la honte ne désemplit pas
- Instrumentalisation de la liste de la honte ?

Education p.27

- Ecole enfantine à Gaza
- Algérie : les droits de l'enfant à l'école

Travail des enfants p.28 à 31

- RDC : le travail des enfants dans mon téléphone portable
- Suisse : la plus grosse raffinerie achète de l'or extrait par des enfants
- Thaïlande : esclavage et travail des enfants
- Turquie : enfants syriens employés au noir

A travers le monde p.31 à 33

- Mayotte : un enfant de 5 ans face à son juge
- Chine : au pays des enfants délaissés
- Inde : à la recherche de ses enfants disparus

En bref p.33 et 34

Agenda p.34 et 35

- Films et livres

Dernière minute

Voilà, c'est (enfin) fait. La France vient de publier au journal officiel du 24 avril 2016 le décret d'application du troisième protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant. Dorénavant, des enfants ou des groupes d'enfants qui affirment être victimes d'une violation par l'État d'un des droits énoncés dans la Convention ou dans les deux protocoles facultatifs, pourra présenter une communication devant le Comité des Droits de l'enfant. Celui-ci devra, dans un délai raisonnable, trouver un règlement à l'amiable ou mener une procédure d'enquête, puis faire des recommandations à l'État qui devra y répondre. ■

Vie de la commission

Un aperçu de l'activité de la Commission Droits de l'enfant en 2015

Dernière minute

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès, le mercredi 11 mai, de notre ami Jean-Luc CHEYROUZE qui, depuis de longues années, faisait partie de la Commission Droits de l'Enfant et était membre du Groupe 121, en Ile-de-France. Beaucoup d'entre vous avaient eu l'occasion de le rencontrer et de l'apprécier lors de ses interventions dans les groupes. Il nous manque déjà.

*La Commission
Droits de l'Enfant.*

La Commission Droits de l'enfant est constituée de 8 bénévoles qui travaillent ensemble et tiennent une permanence au secrétariat national tous les jeudis. Elle a un réseau de 167 relais, qui diffusent des actions urgentes où des enfants sont impliqués, envoient la lettre et les dossiers de la commission et reçoivent des informations concernant les droits de l'enfant.

Les actions urgentes

Elles sont un moyen d'action, de pression au niveau international, combinées à d'autres actions menées par AIF. En 2015, la Commission a fait parvenir aux relais 42 actions urgentes concernant des enfants. La peine de mort infligée aux mineurs : 12 actions (8 en Iran, 2 au Pakistan, 2 en Arabie Saoudite). Les expulsions : 8 actions, et les menaces de renvoi de réfugiés : 6 actions, ont mobilisé nos traitements de texte et nos plumes. Il a fallu faire preuve de ténacité et plusieurs actions urgentes ont donné lieu à des actions complémentaires. Toutes les régions du monde ont été l'objet de nos envois ; les droits de l'enfant ne sont pas vraiment respectés partout. Des résultats ont été obtenus : suspension d'une exécution parfois, mais nous savons rarement quel est le devenir exact des enfants que nous avons défendus. La dépêche des actions urgentes, à lire et diffuser dans le public montre que, bien souvent, nos signatures ont du pouvoir.

Parfois avec des résultats déroutants. La jeune fille de 12 ans, enceinte de son «beau-père» au Paraguay, a été forcée de mener à terme sa grossesse et a accouché ; mais le bruit fait autour de son cas a obligé les autorités à lui apporter une assistance médicale importante et fera peut-être bouger les lignes dans ce domaine.

Interventions et activités

Des membres de la Commission ont accompagné des films et animé de nombreux débats à l'issue de leurs projections : «Spartacus et Cassandra», «Rebelle», «Je m'appelle Malala», «Alias Maria» et des pièces de théâtre : «Le bruit des os qui craquent» et «L'enfant de demain».

La Commission a participé à la campagne d'Amnesty sur la scolarisation des enfants roms en Slovaquie et aux réunions de la commission Discriminations en suivant particulièrement la situation des bidonvilles de la rue Truillot à Ivry-sur-Seine et de la rue Fromont à Ris-Orangis.

Une vidéo a été tournée, montée par un membre de la commission, qui a accompagné le chercheur d'Amnesty International sur le campement du bidonville d'Ivry. Cette vidéo a été diffusée sur le site d'AIF: «Des enfants avec des rêves comme les autres».

Des membres ont assisté au colloque «Les enfants fantômes» et au Forum Humanitaire de la Faculté de pharmacie de Paris Descartes à la demande d'Antennes Jeunes d'universités.

Trois lettres de la commission ont été rédigées et diffusées aux relais, à des ESPE, universités, bibliothèques, associations, etc.

La Commission a continué de suivre le cas de Jacqueline Montanez, cette jeune personne condamnée aux Etats-Unis à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle à l'âge de 15 ans (voir ci-dessous).

En interne, la Commission a participé à tous les processus d'élaboration de la politique d'AIF, au groupe de travail sur les bénévoles de l'action et a soutenu trois résolutions concernant les enfants à l'assemblée générale de juin. Un membre participe au Conseil National et au Comité du fonds projets d'animation et de visibilité des régions et groupes.

Et pour 2016

Un gros dossier sur les enfants migrants «N'oubliez pas les enfants !» a déjà été écrit et diffusé (suite à une visite reportage sur la situation des enfants et mineurs isolés à Calais) qui a eu un grand retentissement auprès des groupes et militants.

La commission participe à huit groupes de projet où les droits de l'enfant sont impliqués : accès aux droits sexuels et reproductifs au Burkina Faso, lutte contre les discriminations des populations roms, accès au droit d'asile en Europe, respect du droit d'asile en France, pays en conflit, vers une justice pénale internationale effective, soutien au mouvement abolitionniste mondial, faire avancer une législation sur le devoir des entreprises. ■

Jacqueline Montanez, toujours en attente

Beaucoup de nos lecteurs se souviennent certainement du cas de Jacqueline Montanez que nous avons évoqué à plusieurs reprises depuis 2011. Elle est devenue un symbole des quelque 2.000 prisonniers aux Etats-Unis condamnés à la **réclusion à perpétuité sans libération conditionnelle** pour un crime commis alors qu'ils étaient mineurs.

Michael Lakin, bénévole de la Commission Droits de l'enfant, a eu l'occasion de lui rendre visite en prison, dans l'infâme «Cook County Jail» à Chicago, début octobre 2015. Il a rencontré un «enfant délinquant» devenue femme, bien posée après ses 24 ans déjà passés derrière les barreaux. Elle lui a parlé d'un projet avec d'autres femmes prisonnières pour fabriquer des objets d'art utilisant des matériaux usés afin de les vendre dans une boutique à Navy Pier, un site touristique très visité sur le lac Michigan. Elle lui a dit qu'elle est toujours très émue de recevoir des cartes et des lettres d'encouragement de personnes, aussi de l'étranger.

Jacqueline Montanez n'avait que 15 ans en 1992 quand elle a tué un adolescent, membre d'un autre gang à Chicago. Selon la loi de l'Etat de l'Illinois, elle avait été jugée par un tribunal pour adultes, sans qu'aucune considération de sa jeunesse difficile n'ait été prise en compte, et elle a

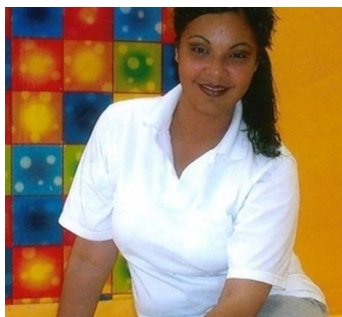
La Lettre DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty international
Commission
Droits de l'enfant
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél : 01 53 38 65 65
Ligne directe : 01 53 38 65 32
le jeudi
E-mail : comenfants@amnesty.fr
<http://www.amnesty.fr/enfants>

Ont participé à ce numéro :

Jacques Bass
Philippe Brizemur
Isabelle Cadars-Jenoc
Jean-Luc Cheyrouze
Elisabeth Dehédin
Brigitte Delcros
Michaël Lakin
Jean-Pierre Lazarus
Luc N'Da Kouassi
Photos reportage Calais :
Isabelle Cadars-Jenoc
Dessins : Paul Dehédin

*Nota :
Les opinions exprimées et les informations
exposées dans cette Lettre n'engagent que la
responsabilité de leurs auteurs
(qui ne sont pas tous journalistes).
Elles ne reflètent pas nécessairement les priori-
tés actuelles d'Amnesty International.
Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux
Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en
relation
avec la Convention internationale des Droits de
l'Enfant.*



Jacqueline Montanez en prison il y a quelques années. © Amnesty.

été condamnée automatiquement à la réclusion à perpétuité sans libération conditionnelle. Selon la législation de beaucoup d'États américains, cette sentence était obligatoire pour des crimes sérieux et les mineurs inculpés étaient le plus souvent jugés par un tribunal pour adultes. Cette aberration judiciaire, unique aux États-Unis, est carrément contraire aux normes et pratiques internationales et elle est spécifiquement interdite par l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant (signée, mais pas encore ratifiée, par les États-Unis), ainsi que par le Pacte relatif aux droits civils et politiques, que les États-Unis ont ratifié.

Toutefois, une décision de la Cour Suprême américaine (Miller vs Alabama), en juin 2012, peut changer la donne pour Jacqueline Montanez et beaucoup d'autres «jeunes» prisonniers. La Cour a jugé qu'il est inconstitutionnel d'imposer une sentence *obligatoire* de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle à quelqu'un qui était âgé de moins de 18 ans au moment du crime. Cependant cette décision n'est pas clairement applicable rétroactivement et laisse ouverte la possibilité aux juges d'imposer librement, sans obligation, cette même sentence à un enfant.

Par conséquent, la sentence de Jacqueline Montanez a été annulée l'année dernière, mais elle reste emprisonnée en attendant une nouvelle sentence.

La Commission Droits de l'enfant reste en contact avec son avocat et suit l'affaire de près. ■

Les enfants palestiniens, des enfants comme les autres

Vivre dans un pays sous occupation militaire comme dans la plus grande partie de la Cisjordanie, ou sous blocus dans une région très petite, surpeuplée et en grande partie en ruine comme la bande de Gaza, n'empêche pas, lorsqu'on est enfant, d'avoir les mêmes préoccupations, les mêmes besoins que tous les enfants du monde. Rire, jouer, se reposer, apprendre, s'émerveiller, connaître le Monde.

La Commission Droit de l'enfant a reçu le 8 janvier 2016 Mohammad Issa, chargé de la gestion administrative du Yes Theatre d'Hébron en Palestine. Le Yes Theatre est une association qui travaille depuis 2007 pour promouvoir des activités théâtrales à Hébron, au sud de la Palestine et dans ses environs.

Le travail du Yes Théâtre est principalement de monter des représentations théâtrales mais aussi d'animer des activités pour développer certaines compétences théâtrales et artistiques, en

particulier chez les enfants, les jeunes et d'autres groupes sociaux et culturels. C'est aussi de créer des opportunités dans le domaine de l'éducation pour les élèves des écoles grâce au programme de théâtre. Mohammad insiste sur l'objectif d'offrir aux enfants des possibilités de développement personnel par le théâtre.

«En tant qu'ONG palestinienne spécialisée dans la promotion et le développement des arts du spectacle pour les enfants et les jeunes, Yes Theatre (YT) est particulièrement intéressé par la manière dont le théâtre peut avoir un impact positif sur la vie de ces derniers, spécialement pour ceux qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles sur tous les plans : économique, social, éducatif, etc. YT estime que le théâtre a la capacité d'enrichir la vie des enfants et des jeunes, de leur faire prendre conscience de leur patrimoine et de leur culture et de créer un peuple fait de citoyens responsables et confiants qui contribuent au succès de leurs communautés et de la Palestine en général. «Zena's story», «Face stock», «Refugee camp», «The Yard», «The treasure», «A trip in the sun», etc. autant de

pièces jouées par des enfants et pour des enfants, dans le programme «Kid4kids». Des spectacles «jeune public» dans le cadre de «Play4kids» mais aussi pour tout public, certains montés dans la philosophie du Théâtre de l'opprimé tel que «Sahar» ou un extraordinaire «In the place» tiré de «En attendant Godot» de Samuel Beckett, ainsi que leur spectacle de marionnettes.

YT développe aussi une véritable école d'acteurs : «Yes4kids» et des projets en direction des enseignants et des travailleurs sociaux «Yes4futur».

Mohammad nous a cependant fait part de la difficulté de mener ces activités à Hébron, région où les gens sont enfermés dans des codes sociaux et culturels très traditionnels, mais il est confiant dans l'avenir des enfants que le YT a contribué à ouvrir sur la culture et les arts vivants.

A découvrir sur <http://www.yestheatre.org/pages/main?lan=fr> et surtout visiter leur page facebook :

<https://www.facebook.com/Yes-theatre-Palestine-289764851145997/?fref=ts>

D'autres adresses : Le «Ahmed Gazy Circus» basé à Gaza : <https://www.facebook.com/ahmed.dfa>

Le «Freedom Theatre» de Jenine, Nord de la Palestine, basé dans un camp de réfugié, célèbre théâtre fondé par Juliano Mer Khamis (assassiné en 2011) : <http://www.freedomtheatre.org/>

War child : ONG dont la branche hollandaise mène des activités psychosociales entre autre par l'expression théâtrale pour des enfants de Jérusalem Est <http://www.warchildholland.org/occupied-palestinian-territory> Nawa for culture and art association (Gaza) : <http://nawaculture.org/>

Palestinian Circus School. ■



Des enfants lors d'une représentation de «The Yard». ©YesTheatre.

Rencontre avec deux femmes burkinabées engagées



De gauche à droite :
Noémie, directrice de la section burkinabée à Ouagadougou, et Hortense, animatrice d'une association de lutte contre les mariages forcés, en visite à la section française d'Amnesty à Paris.

La Commission Droits de l'enfant a pu rencontrer Noémie qui dirige la section burkinabée d'Amnesty à Ouagadougou et Hortense, animatrice d'une association luttant contre les mariages forcés, à l'occasion de leur passage à Paris. Elles nous ont expliqué la pratique coutumière des mariages des très jeunes filles, voire la promesse de mariage à la naissance même, dans le cadre du droit coutumier. La famille de la fille promise à un mariage reçoit souvent une dot en échange, ce qui rend quasiment impossible une rétractation des parents ou un refus de l'enfant ou de l'adolescente qui ne veut pas se plier à cette coutume. Elle subira menaces et violences de la part des siens pour se plier à la promesse de mariage, sans recours possible.

Ces mariages sont encore très répandus dans les zones rurales où, de plus, les croyances et les superstitions viennent renforcer la pression sur les récalcitrantes et les familles, dans les rares cas où elles se rétractent.

Les moyens d'action sont limités. Cela passe par des actions de sensibilisation des enfants à l'école ainsi que par la formation des enseignants. Les résultats sont encourageants. Des filles refusent

le sort qui leur est promis et certaines s'enfuient, l'association d'Hortense en accueille un certain nombre en ville. Elle organise aussi des médiations auprès des parents et de la famille du mari pour faire accepter que le mariage soit annulé, mais cela reste compliqué et difficile. D'autant plus que les associations pour la défense des femmes qui interviennent avec elles disposent de peu de moyens.

En même temps, ce qui est réconfortant, c'est de voir le courage et la détermination de ces militantes qui affichent sans complexe le slogan de la campagne d'AI : «MON CORPS, MES DROITS», lancée au Burkina Faso en 2015.

Une exposition à Ouagadougou

Le 13 mars, une exposition a été installée dans la capitale Ouagadougou, en collaboration avec l'association des femmes enseignantes. Cette exposition photo présente le combat des femmes et des filles pour leurs droits, qui ont triomphé contre toute attente. «Qu'elles aient été mariées de force alors qu'elles étaient encore des fillettes ou aient enduré des épreuves en tant que victimes de discrimination, elles ont toutes lutté pour protéger leurs droits dans l'espoir d'un avenir meilleur», a déclaré Samira Daoud, directrice adjointe des campagnes pour la région Afrique centrale et Afrique de l'Ouest à Amnesty International. «Et il y a matière à se réjouir. La semaine dernière, le gouvernement s'est engagé à fixer l'âge du mariage pour les filles à 18 ans et à garantir la gratuité des soins pour les femmes enceintes, en vue de faire baisser le taux de mortalité maternelle». ■

Dans nos smartphones, le travail des enfants



La Commission participe à l'action envers les grandes marques d'électronique qui utilisent des batteries Lithium-ion. Ces batteries utilisent du cobalt dans leurs composants. Amnesty a enquêté et diffuse un rapport montrant qu'une partie du cobalt extrait dans le monde provient de mines artisanales situées dans l'ancienne province du Katanga, en République Démocratique du Congo, où de nombreux enfants travaillent. Voir article pages 29 et 30.

En février, nous avons reçu des réponses, souvent dilatoires, des sociétés Dell et Volkswagen. Nous appelons tous les militants et sympathisants à agir :

Vous pouvez interroger les entreprises qui utilisent des batteries au cobalt pour savoir si elles connaissent comment celui-ci a été extrait...

En complément de l'action twitter, une proposition d'action par courrier papier en direction des grandes firmes qui utilisent dans leurs produits des batteries Lithium-ion, donc du cobalt.

Les sites à consulter, pour mieux comprendre :

Sur le site d'Amnesty France:

<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Entreprises-et-droits-humains/Actualites/Les-enfants-qui-travaillent-pour-nos-smartphones-17327>

Sur l'extranet : <http://extranet.amnesty.fr/campagnes-thematiques/entreprises-et-droits-humains/materiels/les-enfants-qui-travaillent-pour-nos-smart-phones> - 19 janvier 2016. ■

Des enfants triant du minerai de cobalt aux environs de Kasulo, Kolwezi RDC, mai 2015.

©Amnesty International.

Bonnes nouvelles



Jean-Pierre Bemba.

Jean-Pierre Bemba condamné

Le verdict de culpabilité rendu à l'unanimité par la Cour pénale internationale (CPI), le 21 mars, contre Jean-Pierre Bemba est un tournant historique dans la lutte en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes pour les victimes de violences sexuelles en République centrafricaine et dans le monde. C'est la première fois que la CPI condamne quelqu'un pour le viol utilisé comme arme de guerre, et la première fois qu'elle prononce une condamnation fondée sur le principe de la responsabilité du commandant (voir page 25).

VOAnews.com - Public Domain – 22 mars 2016.

Loi sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

L'Assemblée Nationale vient d'adopter en deuxième lecture la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Les grandes entreprises implantées en France pourraient ainsi être tenues responsables, en France comme à l'étranger, pour l'ensemble de la chaîne de production. C'est un premier pas historique qui passe outre l'opposition de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et constitue une avancée vers une prise en compte des droits humains (et donc des enfants ...) par les entreprises multinationales. Il faut maintenant que le Sénat l'inscrive à son agenda le plus rapidement possible. AIF et d'autres organisations (Les Amis de la Terre, CCFD-Terre Solidaire, Collectif Ethique sur l'étiquette, la Fondation Nicolas Hulot, Homme et Sherpa) demandent à ce que le processus d'adoption définitive aboutisse avant l'été 2016.



Mahmoud Hussein et son frère Tarek.
© Privé.

Égypte : Mahmoud Hussein, enfin libre, le 25 mars 2016

Une excellente nouvelle pour les dizaines de milliers de sympathisants d'Amnesty International qui se sont mobilisés ces deux dernières années pour voir ce jeune prisonnier d'opinion enfin libre.

Néanmoins, cette libération sous caution ne doit pas faire oublier les 790 jours qu'il a passés en prison, sans procès, simplement pour avoir porté un T-shirt demandant une «nation sans torture», ainsi qu'une écharpe à l'effigie de la «révolution du 25 janvier». 790 jours de trop, pour un prisonnier d'opinion aujourd'hui affaibli et en mauvaise santé.

Mahmoud Hussein, le jour de sa libération, a été vu porté devant le tribunal, en raison de son état de santé détérioré. Son avocat avait demandé sa libération immédiate afin qu'il puisse recevoir une intervention chirurgicale à la jambe.

France : une cinquantaine de familles roms évitent l'expulsion

Par décision judiciaire du 27 octobre 2015, les familles roms installées dans le bidonville de la rue Coignet à Saint-Denis et menacées d'expulsion, ont été autorisées à s'y maintenir jusqu'en juin 2016. Un soulagement pour ses occupants qui avaient entamé des démarches d'insertion.

Une cinquantaine de familles roms sont installées depuis un an et demi sur le terrain informel de la rue Coignet, à Saint-Denis. Elles s'y sont réfugiées suite à de précédentes expulsions à Bobigny et ailleurs en Seine-Saint-Denis.

Serbie : arrêt d'expulsions de familles roms

Le premier ministre adjoint de la République de Serbie nous informe que la municipalité de Zemun a arrêté l'expulsion des familles roms du quartier informel de Grmec – ce que notre AU du 21 juillet demandait (ENF 25). En outre, le gouvernement central a demandé que toutes les municipalités respectent les normes internationales à cet égard et les accords ratifiés par le pays, en attendant de nouveaux règlements.

Nous sommes toujours contents de connaître les retours suite à vos interventions. Merci à Jean-Claude Chédeville du groupe 144, Asnières-sur-Seine, qui nous a transmis les réponses reçues à plusieurs AU récentes.

3ème protocole à la CIDE : ratification de l'Italie le 4 novembre 2015

Avec ce nouveau Protocole, si un enfant estime qu'un de ses droits fondamentaux a été violé, il peut alors déposer une plainte devant le Comité des Droits de l'enfant. Cependant, plusieurs conditions doivent être respectées pour que la plainte soit considérée comme recevable :

- L'enfant ou ses représentants doivent déjà avoir porté plainte devant une juridiction nationale. Si elle n'a pas abouti, l'enfant pourra alors se tourner vers le Comité.
- La plainte doit alors être déposée devant le Comité dans l'année qui suit la fin de la procédure devant la juridiction nationale.
- La plainte ne doit pas être anonyme, ni infondée et ne doit pas constituer un abus de droit.
- La plainte doit être formulée par écrit.

Ces conditions limitent ainsi l'utilisation de ce recours, notamment celle relative aux délais pour introduire la plainte devant le Comité.

La France a signé ce protocole le 20 novembre 2014 et l'a ratifié le 7 janvier 2016. Le 7 avril 2016, ce troisième protocole est entré en vigueur en France. Certains articles donnent lieu à des interprétations : par exemple le fait qu'en droit interne, un enfant ne peut agir en justice sans représentant légal. ■

Amnesty en action

Communiqué de presse

Calais - La France et le Royaume-Uni doivent réunir les familles déchirées de réfugiés et migrants



“MÊME SI C'EST POSSIBLE DE RESTER EN FRANCE, JE NE VEUX PAS, JE VEUX ÊTRE AVEC MA FAMILLE.”

UN ADOLESCENT DE 15 ANS À CALAIS

Le Royaume-Uni et la France doivent coopérer de toute urgence pour identifier, dans les camps du Nord de la France, les réfugiés et les migrants qui ont des liens familiaux au Royaume-Uni afin d'assurer un transfert rapide vers leur famille, selon Amnesty International.

Environ 6.500 réfugiés et migrants vivent dans la misère des camps de fortune à Calais et Dunkerque. Suite à une récente mission, Amnesty International estime que certaines de ces personnes, dont des mineurs accompagnés et non accompagnés, des femmes seules exposées à la violence, à l'exploitation et à la traite, et des victimes de traumatismes, ont de solides arguments juridiques pour pouvoir rejoindre leur famille au Royaume-Uni, que ce soit

au titre du droit européen ou de la réglementation britannique relative à l'immigration.

Les informations et aides juridiques sont insuffisantes à Calais et à Grande-Synthe (Dunkerque). Par conséquent, la grande majorité des personnes vivant dans les camps ne sont pas au fait des droits dont elles pourraient bénéficier en France et des choix qui s'offrent à elles. Ces personnes n'ont pas accès aux voies légales pour rejoindre le Royaume-Uni car elles ne connaissent ni leurs droits ni les alternatives qui s'offrent à elles.

De plus, les procédures complexes et la charge de la preuve de leurs liens familiaux sont bien trop lourdes pour elles. Par conséquent, elles n'ont pas d'autre choix que de payer des trafiquants et de risquer leur vie en traversant la Manche de manière irrégulière, en montant dans des camions, en tentant la traversée à pied à travers le tunnel, ou en montant à bord de bateaux de fortune.

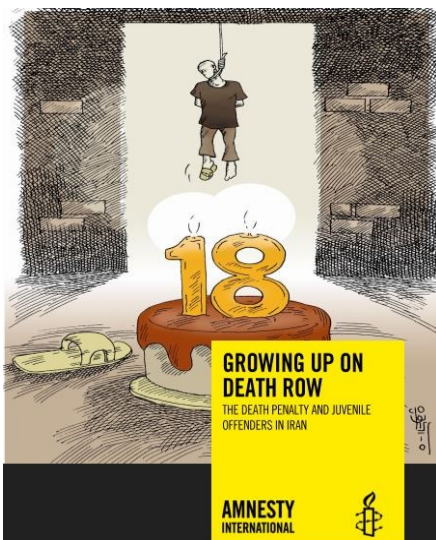
Bien que la responsabilité principale d'assurer des conditions de vie correctes et un accès aux informations et aides juridiques incombe aux autorités françaises, le gouvernement britannique ne peut s'affranchir de toute responsabilité.

Amnesty International exhorte les deux Etats à garantir, aux réfugiés et migrants vivant dans les camps, l'accès à un accompagnement juridique approprié pour que celles et ceux qui ont des membres de leur famille au Royaume-Uni puissent les rejoindre. ■

<http://www.amnesty.fr/Presse/Communiques-de-presse> - 15 février 2016.

Rapport

L'hypocrisie de l'Iran est mise en évidence par la condamnation à mort de dizaines de mineurs délinquants



Des dizaines de jeunes languissent dans le quartier des condamnés à mort en Iran pour des crimes commis lorsqu'ils étaient mineurs, écrit Amnesty International dans un nouveau rapport rendu public le 26 janvier 2016. Ce document dénonce les tentatives récentes des autorités iraniennes visant à étouffer des violations persistantes des droits des mineurs, et à détourner l'attention du fait que l'Iran soit l'un des derniers pays au monde à exécuter des personnes qui étaient mineures au moment des faits qui leur sont reprochés.

Le rapport, intitulé *Growing up on death row: The death penalty and juvenile offenders in Iran*, révèle que l'Iran continue à envoyer des jeunes gens au gibet tout en présentant comme des avancées majeures des réformes fragmentaires qui n'abolissent pas le recours à la peine de mort contre cette catégorie d'accusés.

«Ce document met en évidence le mépris de l'Iran pour les droits des mineurs. L'Iran est l'un des seuls pays qui continuent à exécuter des mineurs délinquants, ce qui constitue une violation de l'interdiction absolue du recours à la peine capitale contre les personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qu'on leur reproche», a déclaré Said Boumedouha, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

Le rapport souligne par ailleurs que lorsque des jeunes condamnés sont rejugés en vertu de réformes récentes, on considère qu'ils avaient atteint le stade de la «maturité psychologique» au moment des faits qu'on leur reproche ; ils sont alors de nouveau

condamnés à mort, preuve que les choses ont bien peu changé.

«Ces nouveaux procès et d'autres réformes parcellaires avaient été annoncés comme de possibles avancées sur le terrain de la justice pour mineurs en Iran, mais ces derniers font de plus en plus souvent l'objet de procédures fantaisistes débouchant sur des résultats cruels», a déclaré Said Boumedouha.

Dans certains cas, des juges ont conclu qu'un accusé était suffisamment «mûr» en s'appuyant sur les réponses données à quelques questions simples, comme par exemple s'il ou elle comprenait qu'il est mal de tuer un être humain. Ils associent par ailleurs souvent la question du manque de maturité des mineurs, du fait de leur âge, à la responsabilité atténuée des personnes souffrant de troubles mentaux, concluant que le mineur qui ne souffrait pas de «folie» mérite par conséquent la mort.

Fatemeh Salbehi a été exécutée en octobre 2015 pour avoir tué son époux, qu'elle avait été forcée d'épouser lorsqu'elle avait 16 ans. Elle a de nouveau été condamnée à mort à l'issue d'un nouveau procès qui n'a duré que quelques heures, et son évaluation psychologique s'est limitée à quelques questions de base, comme le fait de savoir si elle priait ou non ou étudiait des manuels religieux. Dans cinq autres cas, Hamid Ahmadi, Amir Amrollahi, Siavash Mahmoudi, Sajad Sanjari et Salar Shadizad ont de nouveau été condamnés à la peine capitale, après que les tribunaux chargés de leur nouveau procès ont conclu que ces jeunes gens comprenaient la nature de leur crime et n'étaient pas en état de démence au moment des faits.

Conclusion et recommandations d'Amnesty International



Dans l'attente d'une abolition complète de la peine de mort, Amnesty International demande aux autorités iraniennes de mettre immédiatement un terme aux exécutions de mineurs délinquants ;

- de commuer immédiatement les peines capitales imposées à tous les mineurs délinquants, conformément aux obligations de l'Iran au regard du droit international ;

- d'amender immédiatement l'article 91 du Code pénal islamique de 2013 afin d'interdire explicitement le recours à la peine de mort pour toutes les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans ;

- de réviser immédiatement l'article 147 du Code pénal islamique de

2013 pour augmenter l'âge minimum de responsabilité pénale pour les filles afin qu'il soit le même que pour les garçons, qui est actuellement fixé à 15 ans ;

- d'assurer qu'aucun individu mineur ne soit jugé coupable comme un adulte, conformément à l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant. ■

La synthèse en Français est à lire sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/3112/2016/en/>

On peut aussi télécharger la version complète du rapport en anglais à cette même adresse.

Rapport

Des écoles bombardées au Yémen en décembre 2015

Les forces de la coalition conduites par l'Arabie Saoudite ont bombardé à plusieurs reprises des établissements scolaires. Ces attaques ont fait 5 morts dont 2 enfants, et de nombreux blessés. En violation du droit international humanitaire, ces bombardements désorganisent et entravent la scolarisation de milliers d'enfants.

D'après l'Unicef, au moins un tiers des enfants ne vont plus à l'école depuis les bombardements en mars 2015.

Dans sa résolution 2225 sur le sort des enfants en temps de conflit armé adoptée dans l'été 2015, le Conseil de sécurité des Nations unies a exhorté toutes les parties au conflit à «respecter le caractère civil des écoles».

Amnesty International insiste sur la nécessité que tous les Etats qui fournissent des armes à la coalition saoudienne, dont les Etats-Unis et le Royaume-Uni, suspendent de toute urgence tous les transferts d'armements utilisés pour commettre des violations du droit international, y compris des crimes de guerre. ■

Source : communiqué de presse d'Amnesty International - 11 décembre 2015.



Des habitants de Sanaa, Yemen, recherchent des victimes après des attaques aériennes Saoudiennes sur la vieille ville. © Mohammed Hamoud / Anadolu Agency / Getty Images.

Rapport

Burkina Faso : mariages forcés et précoces

A l'occasion de la journée internationale de la femme, Amnesty International a lancé une action de sensibilisation sur la situation des filles mineures mariées de force et contre leur gré au Burkina Faso (1).

Le Burkina Faso se place au 7^e rang mondial s'agissant des mariages d'enfants. Une fille sur 10 est mariée avant l'âge de 15 ans, et certaines n'ont alors pas plus de 11 ans. Plus de la moitié des femmes du pays sont mariées avant l'âge de 18 ans. Par ailleurs, 17 % des femmes seulement utilisent la contraception – l'un des pourcentages les plus faibles au monde.

Elles sont mariées très jeunes à des hommes qu'elles n'ont jamais vus et bien évidemment pas choisis, le plus souvent nettement plus âgés qu'elles et qui peuvent avoir déjà d'autres épouses.

Elles peuvent très jeunes être contraintes à des rapports sexuels avec leur mari, autrement dit être violées, et nombre d'entre elles se retrouvent enceintes alors que ce ne sont encore que des enfants. Chaque année 2.000 femmes meurent des complications liées à la grossesse et à l'accouchement.

Le Burkina Faso est un des pays qui a un taux de contraception parmi les plus faibles au monde, les maris refusant à leurs épouses toute contraception.

Le malheur des filles ne s'arrête pas là. Elles sont trop souvent réduites en esclavage domestique, obligées de travailler aux tâches domestiques, subissant des violences qui ne sont pas que sexuelles.

Suivant l'âge auquel on les marie, ces jeunes filles se trouvent privées d'accès à l'éducation, elles sont retirées de l'école et leur avenir se réduit à être épouse et mère...

Pourtant les mariages forcés sont interdits par la loi, ce qui n'empêche pas les mariages religieux et coutumiers d'être très répandus dans les zones rurales.

Un rapport d'AI a été publié le 26 d'avril 2016.

L'objectif de la campagne est de parvenir à ce que l'Etat Burkinabé lève les principaux obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'accéder à leurs Droits Sexuels et Reproductifs (DSR), incluant la lutte contre les mariages forcés, et l'accès à l'information et à la contraception. ■

(1) Voir la Lettre de La Commission Droits de l'Enfant n° 32, p. 5, octobre 2015.

<https://www.amnesty.org/fr/get-involved/take-action/w4r-burkina-faso-forced-marriage/>

Communiqué de presse

Nigéria : deuxième anniversaire de l'enlèvement des lycéennes de Chibok

Amnesty International Nigéria a publié un communiqué de presse, le 14 avril 2016, à l'occasion de l'anniversaire de l'enlèvement par Boko Haram de plus de 270 lycéennes. «Les jeunes filles enlevées doivent être relâchées, et celles dont la vie a été ruinée par ce groupe armé doivent recevoir justice et une aide adéquate».

Des militants d'AI ont participé aux manifestations #BringBackOurGirls# organisées à Abuja et dans le reste du monde pour marquer cet anniversaire.

On ignore ce qu'il est advenu de 219 des 276 jeunes filles enlevées dans le lycée et il en va de même pour des milliers de femmes, de filles, de jeunes hommes et garçons enlevés par Boko Haram.

Amnesty International appelle cette organisation à cesser de cibler et tuer les civils et exhorte le gouvernement nigérian à faire tout ce qui est légalement en son pouvoir pour assurer la protection des civils, rétablir la sécurité dans le nord-est du pays et «assurer l'accès à l'éducation pour les enfants dans cette région».

«Les responsables de ces atrocités doivent être déférés à la justice». ■

Service Presse/FR : Amnesty International, 13 avril 2016.

Appel



25 ans de politiques coûteuses et inutiles d'expulsions des bidonvilles

Face aux mêmes constats d'échecs, des associations intervenant en Ile-de-France ont décidé d'interpeller les pouvoirs publics et de dénoncer 25 ans de politiques coûteuses et inutiles d'expulsions de bidonvilles, dans le cadre d'une campagne qui court jusqu'à fin 2016.

Elles demandent qu'une véritable politique soit à nouveau engagée pour combattre cette précarité dans le respect des personnes.

Les objectifs de cette campagne pilotée notamment par RomEurope et Médecins du Monde sont :

- Faire reconnaître l'existence des bidonvilles.
- Obtenir un moratoire sur les expulsions des bidonvilles.
- Monter des projets alternatifs vers des solutions pérennes.
- Mettre en place une politique concertée de résorption des bidonvilles.

Le mal logement touche aujourd'hui 3,5 millions de personnes. La «résurgence des bidonvilles» en est l'une des dimensions niée par les pouvoirs publics qui depuis 25 ans pratiquent une politique d'expulsions systématiques qui a tendance à s'intensifier.

En mars 2015, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement des personnes sans abris ou mal logées (DIHAL) recensait 19.676 personnes concernées dont 4.252 mineurs, soit 21,7% des occupants, contraints de grandir dans des conditions difficiles et en grande précarité dans 577 campements illicites, le terme bidonville étant soigneusement évité. Elle estime, en outre, que 47% des bidonvilles ne disposeraient pas de traitements des déchets, les 2/3 aucun point d'eau et les 3/4 pas d'électricité.

L'Ile-de-France concentre, à elle seule, 37% des personnes et 27% des «campements».

D'après le rapport Migrom 2015 les trois expulsions successives d'un même groupe d'une centaine de personnes sur trois ans ont coûté près de 400.000€.

Au-delà du coût social et économique, cette politique sacrifie une génération d'enfants pas toujours scolarisés.

Depuis le début de l'année 2015 en moyenne 150 personnes ont été expulsées par semaine.

Amnesty International France fait partie des signataires de cette campagne. ■

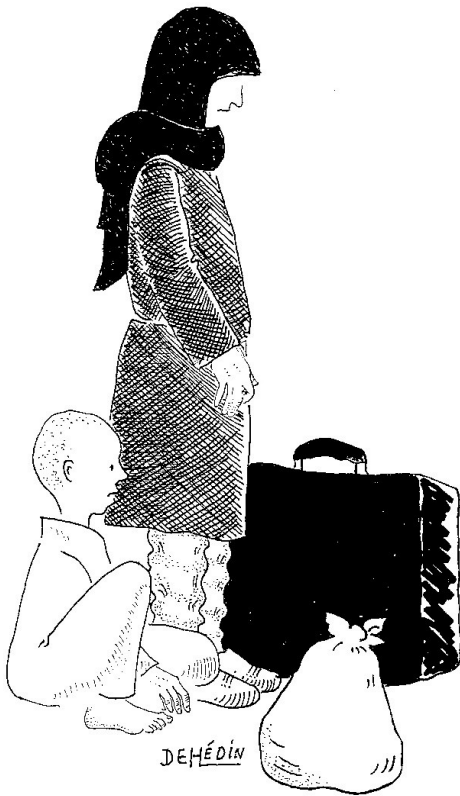
www.25ansbidonvilles.org

Migrants

Les enfants (suite)

Témoignages de jeunes migrants sur leur parcours

«Ce que je veux, c'est commencer ma vie d'enfant»



Adéa Guillot, correspondante du «Monde» à Athènes a pu rencontrer de nombreux enfants dans des camps de premier accueil sur l'île grecque de Lesbos et à Athènes. Des enfants arrivés seuls de Syrie, de Somalie et beaucoup d'Afghanistan (Kaboul-Lesbos : 5.000 kms !). Aucun ne se doutait de la brutalité du voyage qui les attendait et des dangers qui les guettaient sur la route. Voici les témoignages de quelques-uns d'entre eux, leurs souffrances et leurs rêves :

- «Moi, j'essaie d'écrire mon destin, mais les difficultés sont plus fortes que moi. Je pensais que mon destin serait moins cruel».

- «Moi, j'ai payé près de 3.500 € à des passeurs pour venir jusqu'ici. Je suis passé par les villes iraniennes de Tabriz et Maku avant de prendre un bus entre le village turc de Dogubayazit et Istanbul, et puis le zodiac jusqu'à Lesbos» (garçon âgé de 16 ans).

- «Le plus dur, c'est de protéger son corps des passeurs. Tu sais, ils nous emmènent dans les bois pour nous dépouiller, et puis nous... violenter. Tu vois ce que je veux dire...» (un jeune afghan).

- «Pour moi, il s'agit de pouvoir aller à l'école sans craindre d'être enlevé». (17 ans).

«Moi, c'est de pouvoir faire de la musique et épouser la fille que j'aime qui est en Allemagne». (un autre adolescent).

- «La liberté, pour moi, c'est quand la porte de la cage s'ouvre et que tu peux déployer tes ailes. L'Afghanistan, c'est une cage aujourd'hui». (un tout jeune garçon de 12 ans). Il souhaite que nous l'appelions Chadab, «celui qui est joyeux», en farsi. «A 6 ans, j'ai commencé à travailler comme berger». Chadab rêve de l'école mais n'y a jamais mis les pieds. En septembre 2015, avec 17 autres jeunes de son village, il prend la route : «Nous avons entendu Angela Merkel déclarer qu'elle accueillerait 800.000 réfugiés, alors, nous avons aussitôt commencé le voyage». Quinze jours de marche dans les montagnes d'Afghanistan, deux mois de travail dans une carrière de marbre en Iran. «Je travaillais de 7 h du matin à 19 h. Cela m'a permis de gagner de quoi continuer». Chadab veut rejoindre au plus vite la Suède où l'attend quelqu'un de son village. «Ce que je veux, c'est commencer ma vie d'enfant. J'ai assez bossé».

- «J'ai tenté trois fois la traversée pour la Grèce. La première fois, le boudin du zodiac a explosé à 200 m de la côte turque. On a dû tous rentrer à la nage en tenant les bébés au-dessus de nos têtes. Sur la plage, je tentais de calmer les mamans. La seconde fois, les garde-côtes turcs nous ont refoulés, et puis la troisième, ça a été la bonne». (un jeune marocain de 16 ans).

- «Comment c'est l'école en Europe ?» (Fatima, une Somalienne de 16 ans).

La psychologue du refuge nous parle de Fatima : «Je suis à 90% sûre qu'elle est victime d'un trafic humain et qu'elle a déjà subi des horreurs. Deux hommes étranges la recherchent sur l'île. Il va falloir redoubler de vigilance et de patience. Rien ne sert d'ouvrir des blessures que l'on ne pourra pas soigner ici».

Le rapporteur national grec pour la lutte contre la traite humaine exprime sa crainte que cette crise migratoire ne se transforme en crise de la traite humaine : «Les mineurs voyageant seuls sont une cible idéale pour les réseaux d'exploitation sexuelle, de travail au noir ou de mendicité forcée».

Fin janvier, Europol annonçait la disparition d'au moins 10.000 mineurs non accompagnés sur le sol européen en dix-huit mois. «Nous savons par exemple qu'énormément de jeunes hommes afghans que nous voyions passer sont ensuite exploités sexuellement dans les pays de destination. Les jeunes filles africaines ont souvent été violées sur la route. Si une gamine reste longtemps, en Turquie, on peut soupçonner qu'elle y a été exploitée sexuellement. A l'inverse, une qui arrive très vite, en ayant pris l'avion, je me dis qu'elle est peut-être otage d'un réseau de prostitution», révèle Christos Dimopoulos, un des coordinateurs de l'EKKA, le Centre national de solidarité sociale.

Les mineurs sont transférés dans des centres d'hébergement de Lesbos sur le continent, «mais ensuite environ 80% des mineurs s'enfuient dans les 48 heures. Ils subissent une pression très forte, soit des familles en amont, soit des passeurs, soit des réseaux dont ils sont victimes». Mohammed, le jeune marocain, se retrouvera bloqué à la frontière serbe, après avoir essayé de passer par la Macédoine. Faute d'hébergement, il vit dans la rue dans une petite ville au nord de la Serbie. «Il y a plein de mômes comme moi, et même de plus jeunes. C'est beaucoup plus dur que ce que je pensais. Peut-être aurais-je dû rester à Athènes, mais je dois rembourser les 3.000 € que j'ai empruntés pour ce voyage».

Certains, comme Husam, un kurde irakien, ont fait le choix de rester au SMA, un refuge situé à

Athènes et géré par la Société de soins aux mineurs. Parti de Messine sur un bateau avec 800 personnes pour l'Italie, il a dérivé pendant 12 jours avant d'être secouru par les gardes côtes grecs. D'abord transféré dans un camp de rétention avec des adultes, il y restera six mois avant de rejoindre le SMA. Il est scolarisé et, en à peine un an, il maîtrise assez bien le grec. Il aimerait étudier, mais il vient d'avoir 18 ans et ne pourra pas rester très longtemps. Où va-t-il aller ? Et puis il y a Naïm, un cas spécial. Originaire de Rakka, en Syrie, il est passé par les camps d'entraînement de Daech. Il en a gardé une violence à fleur de peau... Il a expliqué que c'est sa grand-mère qui a monnayé son départ. En attendant de rejoindre son père aux Etats-Unis, les psychologues ont entrepris un travail pour renverser le lavage de cerveau dont il a été victime. Victime ou témoin, aucun de ses enfants n'a échappé à la violence sur la route. Quelle innocence reste-t-il derrière cette enfance martyrisée ? L'Europe va-t-elle les rejeter ? ■

Extraits du «Monde» - La jeunesse volée des réfugiés mineurs, d'après Adéa Guillot (correspondante du Monde à Athènes) 10 février 2016.



Zone sud sud de la Jungle en cours d'évacuation. © Isabelle Jenoc.

Démantèlement de la zone sud de la Jungle de Calais

Suite au reportage paru dans le Dossier n°16, «Réfugiés, n'oubliez pas les enfants», Isabelle Jenoc, de la commission Droits de l'enfant, est retournée sur le bidonville. Elle fait le point sur la situation de la Jungle après le démantèlement.

Que deviennent les 326 mineurs isolés du bidonville ?

Alors que le tribunal administratif de Lille a autorisé, le jeudi 25 février 2016, l'expulsion de la zone sud de la Lande, où vivent 3.500 migrants, la situation est des plus précaires pour les 326 mineurs isolés qui y ont été recensés.

Le lundi 22 février 2016, la Défenseure des enfants s'est rendue à Calais dans la Jungle quelques heures avant l'ultimatum fixé par la préfecture du Pas-de-Calais pour l'évacuation de la partie sud de la zone, sur laquelle vivent environ 3.500 réfugiés en transit vers la Grande-Bretagne. Initialement prévu pour le mardi 23 février à 20 heures, l'ultimatum a été repoussé de quelques jours, et finalement exécuté le 25 février.

Saisie par dix associations et 238 migrants lui demandant d'empêcher la destruction des cabanons, la juge s'était rendue sur place pour mesurer par elle-même si une évacuation constituerait ou non «une violation des droits fondamentaux des individus». Le jeudi 25 février en début d'après-midi, la préfecture faisait savoir que le tribunal validait en partie l'arrêté d'expulsion.

Dans son ordonnance, rendue le 25 février 2016, la juge avait estimé que le principe de l'évacuation répondait à un objectif d'ordre public et que sa réalisation était de nature à améliorer les conditions d'accueil des migrants ; elle avait donc donné le feu vert à l'exécution de la mesure, à condition toutefois qu'elle ne porte pas sur les «lieux de vie» (lieux aménagés de manière pérenne pour offrir aux occupants des services à caractère social ou culturel : lieux de culte, école, bibliothèque, théâtres, espace d'accès au droit, espaces d'accueil des femmes et des enfants ou des mineurs) qui répondaient à un réel besoin des exilés. Il est regrettable que les ca-

banes et habitats de fortune, qui ont été détruits depuis, n'aient pas aussi été envisagés comme des «lieux de vie» !

Les mineurs étrangers non accompagnés

Concernant **les 326 enfants non accompagnés présents sur la Lande**, la juge des référés a rejeté les arguments spécifiques les concernant, au motif «qu'il ne résultait pas de l'instruction que leur maintien dans la zone sud du camp serait de nature à améliorer leur prise en charge». D'autres décisions juridictionnelles avaient déjà traité de la situation de ces mineurs installés dans la Jungle. En particulier, une ordonnance de référé rendue par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2015 avait confirmé celle rendue le 2 novembre précédent par le TA de Lille, enjoignant au préfet du Pas-de-Calais «de procéder, dans les plus brefs délais, au recensement des mineurs isolés en situation de détresse et de se rapprocher du département en vue de leur placement». L'objectif de cette injonction était «de permettre une prise en charge rapide de ces mineurs par les services de l'aide sociale à l'enfance».

En attendant l'arrivée des bulldozers, les mineurs isolés de Calais, ont donc poursuivi leur vie de débrouille dans le campement, tentant, comme les adultes, de passer irrégulièrement de l'autre côté de la Manche au risque de leur vie.

Pas de recensement officiel des enfants

C'est dans la perspective de l'audience du tribunal administratif de Lille, que les associations présentes sur la Jungle comme l'Auberge des migrants et Help refugees, avaient, quant à elles, décidé d'effectuer, les 15 et 16 février, un recensement des personnes vivant sur la parcelle du campement menacé de destruction. Il ressortait de ce recensement que **445 mineurs, dont 326 mineurs isolés**, résidaient dans le bidonville. Parmi eux, un quart de moins de 15 ans, et, selon la Défenseure des enfants qui a repris ces chiffres dans son rapport, le plus jeune n'avait pas plus de 7 ans !

Force est de constater que malgré l'ordonnance du 23 novembre 2015, aucun recensement officiel de l'Etat concernant le nombre d'enfants et de mineurs isolés vivant dans la Jungle n'avait été fait. Ce qui, on le comprend, compromettait pour le moins «la prise en charge rapide de ces mineurs par les services de l'aide sociale à l'enfance» .

Une prise en charge défaillante des enfants et des mineurs isolés

La Défenseure des enfants, Geneviève Avenard, avait observé dans son rapport de visite que certains mineurs étaient hébergés dans le centre d'accueil provisoire (CAP), constitué de containers chauffés à proximité de la Jungle, mais qu'ils ne bénéficiaient d'aucune prise en charge particulière liée à leur jeune âge, pas d'accompagnement psychologique, pas d'accompagnement vers une demande d'asile ou de regroupement familial, pas de scolarisation...

Parmi les solutions de prise en charge proposées par l'Etat, figurent les centres d'accueil et d'orientation (CAO), ces foyers ouverts aux réfugiés acceptant de s'éloigner de Calais. Ces CAO font eux aussi, l'objet de critiques de la part des associations présentes sur le bidonville. Elles leur reprochent notamment, une «mise en œuvre défaillante» et «improvisée», l'absence d'articulation entre les acteurs calaisiens et les CAO ouverts sur le territoire, l'absence de personnels formés, de traducteurs, de juristes spécialisés dans le droit d'asile, qui aboutissent à des situations d'échecs et de retours vers la lande, maintes fois observées par ces structures.

Par ailleurs, ces centres, pas plus que le Centre d'accueil Provisoire, n'ont vocation à accueillir les 300 mineurs isolés étrangers■

Isabelle Jenoc, Commission Droits de l'enfant.

Les mineurs isolés étrangers

L'Europe est confrontée depuis les années 1990, à une migration nouvelle : celle des mineurs isolés étrangers (MIE). Cette dénomination renvoie à des jeunes migrants, âgés de moins de 18 ans, qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal, selon la définition proposée par le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU. Dorénavant, en France on utilisera le terme de mineur non accompagné.

On estime que la population des MIE en France s'élèverait à 7500 personnes. Ces chiffres restent imprécis, car un nombre non négligeable de ces mineurs ne rencontrent pas les institutions ni les administrations qui prennent habituellement ces jeunes en charge .

Les origines géographiques et culturelles de ces jeunes sont multiples : Congo RDC, Sri Lanka, Turquie, Russie, etc. Leurs trajectoires sont complexes.

Plusieurs tentatives de typologie ont été proposées. L'enquête sociologique d'A. Etienne identifie par exemple six grands types de parcours (2) : **les exilés**, tout d'abord, qui fuient des régions en proie à la guerre, aux violences politiques et aux conflits ethniques ; **les mandatés**, envoyés en Europe par leur famille afin de travailler, de poursuivre des études et d'envoyer de l'argent ; **les exploités**, enfants et adolescents victimes de trafics divers ; les **fugueurs**, en fuite de leur domicile familial ou institutionnel habituel, en raison de situations de conflit ou de maltraitance ; **les errants**, déjà en situation de précarité dans leur pays, qui tentent leur chance dans un pays riche ; et les **rejoignants** qui, partant retrouver un membre plus ou moins éloigné de leur famille, seront isolés et en danger du fait des conditions d'accueil et/ou des hasards de leur parcours. Par ailleurs, chaque individu est unique. Son histoire est singulière et les tentatives de classification, si elles permettent d'éclairer le phénomène global ne peuvent rendre compte des trajectoires humaines et individuelles.■

(1)Chiffre cité par le Rapport d'information à l'Assemblée nationale rédigé par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la politique d'accueil des demandeurs d'Asile, déposé le 10 avril 2014(n°1879), p.28

(2)Etienne A. (2002). Les Mineurs isolés étrangers en France. Migrations études, 109 : 1-16.



La Jungle de Calais avant le démantèlement. © Isabelle Jenoc.

La Grande-Bretagne pour unique horizon

Témoignage

Pourquoi ces enfants restent-ils dans la Jungle ?

Pour le comprendre, nous nous appuyons sur le témoignage de Liz Clegg, une bénévole qui depuis plus d'un an, consacre sa vie à une quinzaine de mineurs isolés non pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et vivant dans la Jungle. Les associations œuvrant sur le terrain, Médecin du Monde, La Vie Active, l'Auberge des Migrant, France Terre d'asile, s'appuient sur le travail de Lizz Clegg.

La Structure qu'elle anime est la seule spécifiquement dédiée aux mineurs non accompagnés et présente sur le site 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année. Dans un des articles de notre précédent dossier sur les mineurs non accompagnés de Calais nous vous avons présenté la structure d'accueil pour les Femmes et les enfants de la Jungle, que cette bénévole a mise en place au cœur de la Jungle et qui depuis a été déplacée dans la partie sud du bidonville.

Son témoignage permet de comprendre la situation chaotique que vivent ces enfants et pourquoi ils se raccrochent de façon désespérée au seul espoir de rejoindre l'Angleterre et refusent absolument de s'éloigner de Calais.

Liz Clegg est arrivée de Grande-Bretagne au début de l'été 2015 pour aider !

Elle n'est jamais repartie. Elle vit dans la Jungle et prend soin, nuit et jour, d'une quinzaine de mineurs isolés, âgés pour la plupart de 10 à 12 ans. Ces enfants qui vivent dans cet immense bidonville aujourd'hui en partie démantelé, sont extrêmement perturbés. Ils s'accrochent à son bras, lui attrapent le cou, l'interpellent sans cesse. Cette ancienne pompière est devenue la Maman de substitution de ces enfants et sans doute la personne la plus importante à leurs yeux dans cette Jungle. Alors qu'elle est occupée à parler, ils la poussent, une fois, cinq fois, six fois quémandant sans relâche son attention. Liz reste calme face au chahut des enfants qui l'entourent, elle continue à expliquer pourquoi elle est là, qui sont ces enfants... Parfois, elle lâche de sa voix rauque, quelques gros mots – «Don't be fucking crazy !» – mais elle ne se fâche pas, car ici, et a fortiori pour ces enfants, il est bien difficile de ne pas devenir fou !

Liz vit dans le bidonville sept jours sur sept. Le soir, les enfants partent vers les camions pour tenter de gagner l'Angleterre en passagers clandestins et disparaissent parfois plusieurs jours, comme Jamil, un de ses protégés, qui marche 30 kilomètres jusqu'à Dunkerque pour trouver le bon parking. Ils grimpent dans les camions frigorifiques, censés mieux les protéger des contrôles de sécurité au port. Quand ils reviennent en pleine nuit, dégoulinants de pluie, ils tambourinent à sa porte, et elle négocie en vain pour qu'ils mettent des vêtements secs avant de se coucher.

Leur but : rejoindre la famille au Royaume-Uni

Comme nous le racontait Liz, ces enfants non accompagnés qui vivent dans la Jungle de Calais

ont pour la plupart de la famille proche au Royaume-Uni. Ils auraient donc droit au passage légal et sans risque. Mais ce n'est pas comme ça que ça se passe à Calais. Il y a quelque temps, un jeune Syrien de 9 ans a vu sa mère tuée sur l'autoroute, percutée par une voiture.

Souvent orphelins de père, ils sont les aînés de la famille. Ils ont quitté le pays parce qu'ils étaient les prochains menacés ou enrôlables par les talibans. Le voyage coûte extrêmement cher, autour de 15.000 euros. Leur famille a trouvé l'argent pour les faire partir, mais l'enjeu du voyage est tel, qu'ils sont sous pression : ils doivent y arriver. Tout le monde compte sur eux.

Il arrive souvent à Liz de consoler des enfants «submergés par les larmes», raconte-t-elle, L'un d'entre eux lui a expliqué que sa mère avait dû vendre sa maison pour trouver l'argent. Elle était hébergée chez des parents. Et l'échec de l'enfant aurait des conséquences sur elle s'il n'atteignait pas son but : rejoindre sa famille en Angleterre.

Concernant les raisons du départ et le voyage, elle parle de «stress post-traumatique» extrême, auquel s'ajoute le stress de vivre dans la Jungle. Ces enfants ont connu des violences inouïes, ils ont été frappés quand ils avaient faim. Ils ne se calment pas. Même quand on leur assure qu'il y aura assez d'habits, assez à manger. Face à la détresse de ces enfants, cela fait des mois qu'elle réclame de l'aide, une solution.

Le soir est un moment de convivialité très important dans la vie de ces enfants

Liz tâche de les nourrir au moins une fois par jour, elle les emmène dans une des nombreuses cantines tenues par des migrants qui peuplent la Jungle, elle en choisit une différente tous les soirs pour ne pas abuser, promettant de payer, un peu le soir même, le reste bientôt.

Liz pourrait emmener les enfants à l'Ashram kitchen, où des bénévoles cuisinent et offrent à manger toute la journée, cela lui coûterait moins cher. Mais «il ne s'agit pas de nourriture», répond-elle, «mais de socialisation». La communauté afghane la voit lutter tous les jours. «Je veux qu'elle sache qu'il y a des enfants seuls en son sein. Je pense qu'il est bon aussi qu'ils soient entourés de membre de leur communauté. «Quand on est autour de la table, qu'on mange des plats afghans, il y a quelque chose de la réunion de famille».

Ces enfants agités, parfois voleurs, menteurs, impolis, ivres de toutes les souffrances qu'ils ont subies, fatiguent tout le monde.

Liz Clegg est la seule à ne pas les lâcher, elle les nourrit avec des dons tirés du crowdfunding. Quand on lui pose la question, combien dépensez-vous pour nourrir ces enfants, elle répond : «Je n'en sais foutre rien, je n'ai pas le temps de compter. Quand j'ai de l'argent dans ma poche, je le dépense. Quand je n'en ai plus, j'arrête. Je ne suis pas une association, et je ne suis pas comptable».

Son combat est acharné, sans fin, elle est épuisée, mais elle n'en parle pas, «mes victoires sont quotidiennes», dit-elle : «Vous savez, ces gamins quand ils vous serrent la main en disant



Les containers «humanitaires» où sont relogés une partie des migrants évacués. © Isabelle Jenoc.

«Thank you so much, Liz», lorsqu'ils retrouvent la force de dire merci, de ne plus se ruer pour attaquer l'assiette du voisin, minés par la faim qui les tenaille et la peur de manquer à nouveau, qu'ils éprouvent la force de renouer des relations avec les autres et qu'ils s'autorisent à redevenir des enfants, c'est une énorme victoire».

Tout le monde le reconnaît dans cette Jungle, Liz est juste extraordinaire. «Avec certains mineurs vulnérables, elle a une présence d'une qualité étonnante», souligne Vincent de Coninck, du Secours catholique. «Elle est la seule à savoir canaliser, apprivoiser, connaître ces gamins. Elle crée du lien peu à peu, a conscience de ce qui se joue dans leur tête».

Avec le démantèlement, Liz redoute de «perdre» ces enfants

Comme elle nous l'expliquait lorsque nous l'avions rencontrée en janvier dernier, l'Aide sociale à l'enfance est impuissante à convaincre ces enfants de rester en France et de s'éloigner de Calais. Le démantèlement du camp, sans alternatives pérennes, aboutira à les renvoyer vers les forêts, les squats, d'autres villes du littoral, vers la Belgique ou Dunkerque, et pour ces enfants, les priver des rares points de repère qu'ils ont acquis.

Toutes les associations n'ont cessé de le marteler : en cas d'expulsion de la Jungle, les réfugiés, au premier rang desquels les enfants, seraient dispersés et plus difficiles à aider. Certains se rendraient à Grande-Synthe, près de Dunkerque, où vivent déjà 250 enfants selon Médecins sans frontières, pour la plupart avec leur famille. L'Unicef a vivement réagi, le 23 février, face au démantèlement de la Jungle. «Cela ne ferait que renforcer les situations extrêmes et à risques pour les enfants non accompagnés», a affirmé Jean-Marie Dru, le président d'Unicef France. «Le risque de disparitions et de ruptures dans l'identification de ce public vulnérable est inévitable dans un contexte de démantèlement», a-t-il martelé, appelant l'État à renoncer à son projet et l'exhortant à respecter le droit fondamental à la protection de l'enfance inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) que la France a ratifiée.

L'inhumanité d'un démantèlement sans solutions

Le 21 février dernier, quelques jours avant le démantèlement de la zone sud de la Jungle, des personnalités britanniques (Jude Law...) avaient été invitées par les associations (Help Refugees, Live Letters...) pour lire des lettres de réfugiés et sensibiliser l'opinion publique sur l'inhumanité d'un démantèlement sans solutions. Voici la lettre de Liz Clegg écrite pour Jamil, un des enfants dont elle s'occupe depuis plusieurs mois.

Extrait de la lettre de Liz Clegg :

«Jamil, je t'ai préparé un nouveau sac pour cette nuit. Je me suis débrouillée pour te trouver un très bon sac de couchage cette fois. Il fait froid. Il y a deux paires de chaussettes et une lampe torche dans la poche sur le côté. Je t'ai mis des snacks, 5 euros, et s'il te plaît essaie de ne pas perdre une nouvelle fois ton portable». «Jamil, j'ai peur de te perdre. Tu vas devoir être intelligent dans ce jeu. Comprendre des lois complexes. Ils ne veulent pas entendre parler de nos vies. Ni du rituel nocturne de te voir partir essayer de passer en Angleterre. Ni la panique que je ressens quand je pense que je ne saurai peut-être jamais ce que tu es devenu, ou pire, que tu pourrais rejoindre la liste de ceux qui sont morts en essayant de passer. Je t'en supplie, écoute-moi. Ne monte pas dans un camion frigorifique. Trouve quelque chose de moins dangereux. Massoud était plus âgé, et il est quand même mort». ** ■*

**Game : terme utilisé par les migrants de Calais pour désigner leurs tentatives de passage en Angleterre.*

***Massoud avait 15 ans, il avait de la famille en Grande-Bretagne, il est mort étouffé à l'arrière d'un camion.*

Les réfugiés afghans et syriens arrivés en Grèce fuient les conflits et la violence

Le HCR a mené une enquête du 15 au 31 janvier 2016, en interrogeant un échantillon aléatoire de plus de 400 réfugiés et demandeurs d'asile syriens et afghans qui sont arrivés sur les îles grecques de Chios, Leros, Lesbos et Samos en janvier. Cette étude sera menée de nouveau au cours des six prochains mois, offrant ainsi des données disponibles plus complètes sur la crise d'urgence des réfugiés en Europe. Parmi les principales conclusions :

- 85% des Syriens étaient déplacés internes avant d'aller en Grèce et 87% ont rejoint l'Europe avec des membres de leur famille.
- 65% des Afghans et 47% des personnes qui ont séjourné dans un autre pays pendant plus de 6 mois ont déclaré ne disposer d'aucun document d'identité.
- Le manque d'accès à des emplois qui correspondent à leurs compétences, subviennent à leurs besoins et évitent l'exploitation est le 1er motif (41%) pour lequel les Syriens ont quitté leur dernier pays de résidence, le deuxième (16%) est la discrimination.
- les familles dirigées par des femmes représentaient 20% des familles syriennes qui ont été interrogées.
- 79% des Syriens et 44% des Afghans interrogés sont détenteurs d'un diplôme secondaire ou universitaire.
- Les femmes et les enfants représentent 51% des Syriens et 40% des Afghans interrogés.
- La majorité (41%) des Syriens citent le regroupement familial comme ayant motivé leur choix sur le pays de destination. Par ailleurs, 20% sont des femmes chefs de famille. Cela renforce le besoin désespéré de procédures de regroupement familial. ■

Source : site du UNHCR http://www.unhcr.fr/56cd830dc.html#_ga=1.108662785.2079922882.1454507887

Calais : l'école est préservée, les enfants sont expulsés !

Au pays des droits de l'homme, on bafoue les droits de l'enfant



L'école Laïque du Chemin des Dunes.
© Isabelle Jenoc.

L'école Laïque du Chemin des Dunes

- 2 salles de classe chauffées
- Un raccordement électrique
- Fournitures scolaires, dont 11 ordinateurs
- Plus de 30 bénévoles
- Une infirmerie
- deux salles de classes,
- une salle de réunion,
- un local de stockage
- Des cours 7 jours sur 7
- 20 adultes, 15 enfants suivis de façon quotidienne
- Un accueil juridique le dimanche
- Une permanence médicale
- Un espace de rencontre, de partage et d'échanges. ■

Depuis l'été 2015, le nombre de migrants arrivés à Calais n'a cessé d'augmenter et parmi eux, de nombreux enfants vivent dans la jungle de Calais. Lors de notre première visite sur le bidonville, début janvier 2016, nous avons pu constater la présence de nombreux enfants et surtout celles de nombreux mineurs isolés (1). A ce moment-là, toutes les associations que nous avons consultées confirmaient la présence en nombre de ces enfants sans pour autant pouvoir donner un chiffre ou une estimation de leur nombre. Aucun recensement de l'Etat n'ayant été fait, les enfants vivant dans le bidonville, n'existaient officiellement pas.

Déniés jusque dans leur existence, ces

enfants étaient privés de tous leurs droits : Pas de structures d'accueil susceptibles de les prendre en charge et de les protéger, pas d'accès à la santé ou à l'éducation.

Bien que le droit à l'éducation soit garanti par le droit français et s'applique à tous les enfants, quels que soient leur lieu de vie et leur nationalité, de l'aveu même du Défenseur des droits, Jacques Toubon, l'Etat n'a jamais garanti ce droit dans le camp de Calais !

Lors de sa visite dans la jungle, en janvier 2016, la Défenseure des enfants avait souligné, dans son compte rendu, que dans le camp de la Jungle : «Le seul accès à l'école existant pour les enfants, reposait sur la remarquable initiative associative de "l'Ecole Laïque du Chemin des Dunes"» située sur la zone sud. C'est donc pour pallier les privations de droits dont ces enfants étaient victimes, que l'Ecole Laïque du Chemin des Dunes avait été montée de toutes pièces dans le camp de Calais. Construite en palettes recouvertes de couvertures et de tôles pour une meilleure isolation, l'école comptait, avant l'évacuation de la partie sud du camp, deux classes, une pour les adultes, l'autre dédiée aux enfants, et une permanence médicale.

Comme nous l'expliquait, Virginie Tiberghien, une des enseignantes bénévoles que nous avions interviewée lors de notre visite sur le camp juste avant le démantèlement, il ne s'agit pas d'une école à proprement parler, car les enfants qu'elle accueille au quotidien ne sont pas en mesure d'apprendre comme les écoliers habituels. En effet, l'éducation classique vient après la satisfaction de besoins vitaux comme manger à sa faim ou bien dormir, se soigner. Or concernant ces enfants, ces besoins sont loin d'être satisfaits. Alors, cette classe se veut avant tout un espace d'apprentissage, de partage et de jeux, mais aussi de rencontre et de socialisation dont ces enfants sont complètement privés. «Continuer d'apprendre, échanger, c'est fondamental pour reprendre confiance en soi, se reconstruire. C'est l'objectif de l'Ecole Laïque du Chemin des Dunes, proposer un lieu ouvert à toutes et tous», nous expliquera Virginie.

Au début de l'installation, pour que les parents acceptent de laisser venir leurs enfants, l'équipe enseignante s'est fait connaître en faisant le tour du camp, vêtue d'un gilet jaune sur lequel était écrit «Ecole» en plusieurs langues. Puis, peu à peu, les parents sont venus d'eux-mêmes avec leurs enfants et restaient avec d'autres parents autour du poêle, pour discuter et profiter d'un temps de répit. Les dimanches, la salle de classe se transformait en permanence juridique, des avocats bénévoles venaient conseiller les demandeurs d'asile. Les pieds au sec, avec un peu de chauffage et de lumière et en buvant du thé.

Avant l'été 2015, il y avait peu d'enfants dans le camp. Mais à partir du mois de septembre, le nombre d'enfants a fortement augmenté. Il a donc fallu agrandir l'école, qui ne pouvait plus accueillir le nombre croissant de réfugiés qui s'y rendaient.

A l'origine de ce projet d'école, il s'agissait, bien évidemment, de remédier à la violation de ce droit fondamental qu'est l'éducation. Mais, comme nous l'expliquait Virginie, l'Ecole Laïque va bien plus loin dans sa mission, car «c'est un lieu sûr, qui offre un cadre structurant». Pour les enfants qui vivent ici, retrouver un rythme scolaire, c'est primordial, ne plus vivre en suspens, dans l'attente d'un passage vers l'Angleterre, ne pas être figé par l'angoisse et le manque de tout, devoir se nourrir, se tenir propre, se protéger du froid, se soigner si on est malade, ici rien n'est simple... L'Ecole est une parenthèse dans le cauchemar que vivent ces enfants, elle leur offre un espace de sérénité où ils ont le droit de se reposer de leurs souffrances, de remédier à tous ces manques, d'être à nouveau ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être : des enfants !

L'Ecole laïque du Chemin des Dunes, a permis d'attirer de nombreux enfants, et surtout de repérer les mineurs isolés qui erraient dans le camp, ainsi que les enfants malades, cette étape



L'école Laïque du Chemin des Dunes. © Isabelle Jenoc.

relève, enfin, du système de droit commun et de l'obligation scolaire». ■

(1) Voir Le dossier de la Commission Droits de l'enfant – n°16 – février 2016 – Réfugiés, n'oubliez pas les enfants.

était primordiale si on voulait qu'ils puissent être pris en charge. Au-delà du fait de favoriser le développement individuel des enfants, l'école a aussi permis de donner des clés pour accéder aux autres droits, notamment grâce aux cours de français et à la permanence juridique.

Virginie en convient, ce n'est pas aux associations d'assurer la scolarisation des enfants, mais ici, dit-elle, il s'agissait d'apporter une réponse à l'urgence. Réponse qui «ne peut et ne doit pas s'envisager sur le long terme. C'est l'Etat qui est garant du droit à l'éducation pour tous les enfants sur son territoire. Nous souhaitons engager un dialogue avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs pour que la scolarisation de ces enfants

Depuis le démantèlement, l'accès à l'école Laïque du Chemin des Dunes est filtré par les CRS

Le 25 février dernier, l'Ecole Laïque du Chemin des Dunes, située dans la partie sud du camp a échappé au démantèlement. Selon le jugement du tribunal administratif de Lille, seuls les «lieux de vie» : école, église, mosquée, centre juridique... devaient être préservés. Comme si, faut-il le souligner, les habitats de fortune de la Jungle, ne constituaient pas pour leurs occupants, des lieux de vie !

L'école a donc été préservée, mais sur le terrain, les CRS, qui sont déployés en nombre pour surveiller ce bout de lande désertée, s'activent. Il faut dire qu'il y fait froid ! Alors ils filtrent, voire bloquent son accès. Dans un article paru dans Médiapart, Virginie Tiberghien témoigne de la situation : «Non seulement les enfants ont peur des policiers, mais surtout les forces de l'ordre rendent l'accès à l'école très difficile et le bloquent par intermittence. C'est au bon vou-

Le droit de tous les enfants à l'éducation

Article 28 de la Convention des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990, «Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation».

Article 29 de la Convention des Droits de l'Enfant, «Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à [...] favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités [...]»

Le Code de l'éducation français précise quant à lui que «le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté».

Article L111-1 al 5. «L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans».

Article. L131-1. Précise la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Celle-ci se fonde sur la protection de l'enfance et l'enfance en danger, mission confiée aux Conseils départementaux selon la loi de protection de l'enfance de 2007. Le Conseil départe-

temental doit mettre à l'abri ces enfants (art. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La scolarité des mineurs migrants (non accompagnés ou avec leurs familles) est codifiée par les textes suivants:

La Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), dite «circulaire Pau-Langevin» précise que «l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quelle que soit leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur». Le code de l'éducation a inscrit l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants».

La Circulaire JUSF1602101C du 25 janvier 2016 relative aux mineurs isolés étrangers, rappelle que «en France, chaque enfant a droit à l'éducation, quelle que soit sa situation administrative». L'annexe 7 de cette circulaire rappelle le principe d'inclusion scolaire de tous les enfants et la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des EANA.

L'inscription des enfants étrangers est réglée

par la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002.

Elle précise : «aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. Rappelons, en effet, que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français»

Les maires doivent inscrire les enfants d'âge scolaire résidant sur le territoire de leur commune. Les chefs d'établissement secondaire sont tenus d'inscrire le mineur : «en conséquence, l'inscription, dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour» Pour le secondaire, c'est au Rectorat et au Centre Académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés, (CASNAV) d'inscrire et d'affecter ces enfants éventuellement dans des structures spécialisées, les UP2A (circulaire N°2012-143 du 2 décembre 2012). ■

loir des chefs d'équipes. Le sous-préfet, interpellé sur la question par une des enseignantes de l'école, lui a répondu «de ne pas faire attention aux CRS !» «Comme si c'était possible !», s'exclame-t-elle.

L'accès à l'école devient quasi impraticable aux élèves, enfants et adultes, qui la fréquentaient. Aujourd'hui, l'environnement de l'Ecole du Chemin des Dunes est un véritable **no man's land**. Les équipes enseignantes ont donc décidé de se déplacer dans la zone nord, pour faire des ateliers ludiques et continuer à travailler auprès des populations.

De leurs côtés, les associations d'aide aux migrants sont inquiètes. «En étant si isolés, les lieux de vie vont avoir du mal à survivre. Si les lieux collectifs ne sont plus remplis, ce sera un prétexte pour les détruire», craignait, François Guennoc, de l'Auberge des migrants, interviewé récemment par La Nouvelle République. Comme on le comprend ! ■

Isabelle Jenoc, Commission Droits de l'enfant.

Le Centre juridique de Calais incendié

Le 17 mars 2016, peu avant 18h, un incendie s'est déclaré dans la cabane du Centre juridique de l'Appel de Calais. Cette cabane en bois qui avait été construite par l'association Charpentiers Sans Frontières, grâce à un financement participatif, a entièrement brûlé. Ce Centre juridique était le seul lieu d'accès au droit disponible pour les exilés du bidonville de Calais. Après les maisons incendiées, le théâtre démonté, le Centre des femmes et des enfants de Liz Clegg (voir l'article qui lui a été consacré dans le dossier spécial Calais) poussé à quitter son emplacement, voilà que le Centre juridique brûle à son tour. L'équipe du Centre, composée d'avocats et juristes européens, dans un communiqué de presse paru dans Médiapart, se dit résolue à poursuivre sa mission au sein du bidonville, avec ou sans cabane.

Face au démantèlement, cette cabane juridique faisait l'objet d'une protection prononcée par ordonnance du juge des référés de Lille, en date du 25 février 2016. Depuis sa création le 11 janvier 2016, les avocats et juristes de ce centre ont reçu près de 600 exilés, **dont plus de 200 mineurs**. 250 exilés, victimes de violences civiles et policières, ont également été enregistrés. Ces entretiens ont, pour 23 cas, fait l'objet de dépôt de plaintes. La majorité de ces dossiers sont actuellement étudiés par l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN).

Le démantèlement de la zone sud de la Jungle, détruisant tous ses habitats, a vidé de leur substance «les lieux de vie» pourtant protégés par l'ordonnance du juge. Il a forcé les habitants de la zone sud à se déplacer dans la zone nord, et à s'éparpiller dans différentes jungles de la région.

Cet incendie intervient après la conférence de presse du mercredi 16 mars, organisée par le Centre juridique, et qui avait pour objet de dénoncer et d'interpeller l'Etat sur les violations des droits des migrants, notamment des mineurs isolés de Calais :

- *De demander aux gouvernements français et anglais d'appliquer leur promesse, formulée lors du sommet d'Amiens du 3 mars 2016, de **procéder à la réunification familiale des mineurs isolés** et des adultes présents sur le bidonville de Calais ayant de la famille en Angleterre, et d'accompagner cette promesse de garanties écrites sur les délais, les critères applicables et les procédures.*

- *D'annoncer que le Centre juridique défend les intérêts des 9 iraniens en grève de la faim depuis le 2 mars, l'une de nos avocates étant actuellement en négociation avec les autorités françaises.*

- *De **dénoncer la reprise des violences policières** et civiles à l'encontre des exilés, qui avaient pourtant cessé immédiatement après la conférence de presse du Centre juridique du 12 février 2016 ; (notamment des **faits d'enlèvement, de torture et simulacre d'exécutions sur des mineurs**).*

Pour info

Que deviennent les milliers d'enfants migrants qui disparaissent chaque année ?

On a perdu la trace de plus de 10.000 enfants non accompagnés qui ont émigré en Europe depuis un an et demi selon l'agence Europol. Beaucoup de ces enfants ont probablement rejoint des membres de leur famille, mais tout laisse craindre que nombre d'entre eux soient tombés dans des réseaux criminels qui les exploitent comme esclaves ou les prostituent.

Une étude, déjà ancienne, révélait que la moitié des enfants étrangers séparés de leur famille (estimés à 5.000 sur le sol français en 2010) disparaissaient de la sorte. Cette étude recensait les risques auxquels ces enfants étaient exposés : risques sanitaires et psychologiques, trafic de drogue, délinquance sous contrainte, travail forcé, exploitation sexuelle... Des risques qui n'ont rien perdu de leur actualité, lorsque l'on sait que les enfants représenteraient un quart du million d'émigrants arrivés en Europe en 2015. «Ils ne sont pas tous non accompagnés, mais nous avons les preuves qu'une grande partie d'entre eux pourraient l'être», selon Europol. ■

Voir terredeshommes.fr - Le Monde - 2 février 2016.



Le centre juridique de Calais. © Isabelle Jenoc.

sante présence des maraudes sociales de l'OFII, de l'OFPRA et d'associations missionnées par l'État. ■

- D'exposer le décalage entre les promesses de l'État et l'application concrète de ces mêmes promesses. Monsieur Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur s'était engagé le 19 février 2016, dans une lettre adressée aux associations, à procéder à un démantèlement progressif et à apporter une solution à chaque exilé expulsé. En réalité, le démantèlement s'est déroulé de façon précipitée et brutale, en une dizaine de jours, à coup de pelleteuses, d'arrestations, et de harcèlement auprès des exilés et des bénévoles.

- De constater l'insuffi-

Isabelle Jenoc, Commission Droits de l'enfant.

Calais : un enfant soudanais de 10 ans recueilli par le Secours Catholique

Le 9 septembre dernier, un article paru dans le journal Libération.fr retraçait l'histoire de Mohammed, un jeune garçon soudanais âgé de 10 ans retrouvé seul au cœur de la Jungle de Calais. La journaliste Haydée Sabéran avait recueilli son témoignage.

Mohammed a 10 ans, il vient de Khartoum, il a perdu ses parents un mois plus tôt, au cours de leur parcours migratoire, en Egypte, au moment de monter dans un bateau qui devait les amener en Italie. Depuis ce jour Mohammed a voyagé seul en suivant d'autres adultes de sa communauté.

Le jeune garçon raconte avoir perdu ses parents et sa jeune sœur, une nuit où ils devaient prendre le bateau. Dans la cohue de la foule qui attend pour embarquer, il perd de vue sa famille mais il suit le flot des migrants qui montent dans le bateau. Le lendemain matin, inquiet, il essaie en vain de retrouver sa famille avec l'aide d'autres passagers mais sa famille n'est pas à bord. Un Soudanais le prend alors en charge pendant la traversée qui durera 7 jours.

Mohammed ne sait pas précisément pourquoi sa famille a quitté le Soudan. Son père, Moussa, exerçait le métier de vendeur de voitures, il sait que son père évoquait des problèmes, mais il ne sait pas lesquels. Il ne sait pas non plus quelle était la destination de leur voyage.

Sa mère Aïcha était enceinte de neuf mois au moment du voyage, il évoque aussi sa petite sœur de 8 ans, Hawa.

L'enfant raconte son voyage, les passeurs les ont fait changer plusieurs fois de bateau, trois fois il changera d'embarcation avant d'être secouru par un bateau Norvégien. Il dit ne pas avoir eu peur, il se souvient d'être mouillé en permanence et d'avoir assisté à l'accouchement d'une femme, il se souvient du bébé. Il dit aussi avoir souffert de la soif et d'avoir assisté à des bagarres au moment des distributions d'eau, personne n'est mort dit-il, mais parfois on était obligés de boire de l'eau de mer. Au cours de son voyage quatre personnes se sont succédées à ses côtés, en Italie un Soudanais le présentera comme son jeune frère dans le camp de réfugiés où ils se trouvaient. A Paris, il passera cinq jours dans la rue, sous un pont, avec d'autres réfugiés qui lui conseillent d'aller à Calais pour essayer de retrouver sa famille. Arrivé à Calais, c'est un autre Soudanais qui le confiera à Maryam, une bénévole du Secours Catholique, en lui disant que la Jungle n'est pas un lieu pour les enfants.

Maryam Guerey l'a donc recueilli, elle a avisé l'aide sociale à l'enfance et le procureur de la République, elle a tenté de retrouver ses parents et diffusé la photo de Mohammed à l'association La vie Active, qui héberge une centaine de femmes migrantes. Elle envisage aussi de l'inscrire à l'école. Lorsqu'elle évoque avec lui la possibilité d'aller dans une famille d'accueil, le jeune garçon ne peut plus retenir ses larmes, «Je veux rester avec toi», répond-il. L'histoire de Mohammed est malheureusement devenue très courante, de nombreux enfants se perdent au cours de leurs parcours migratoires. Selon l'Unicef, ils auraient été environ 30.000 à voyager seuls au cours de l'année 2015 et ce chiffre a encore augmenté depuis le début de l'année.

A Calais, les associations n'ont cessé d'alerter les autorités, concernant la présence de nombreux mineurs isolés dans la Jungle. Récemment, et en prévision de l'expulsion du bidonville, un collectif d'associations a effectué un recensement de la population vivant sur la partie sud de la Jungle, sur les 3.455 personnes recensées, on compte 293 mineurs isolés, dont un quart de moins de 15 ans. Parmi ces mineurs, 90 auraient de la famille en Grande-Bretagne et se trouvent à Calais pour essayer de la rejoindre. ■

Isabelle Jenoc, Commission Droits de l'enfant.

Migrants en Australie

Mizba Ahmed et sa famille ont quitté le Myanmar pour rejoindre l'Australie à bord d'un bateau. C'était il y a deux ans environ et depuis ils sont dans un centre de détention (rétention ?) sur la petite île de Nauru (20km²).

Mizba comme beaucoup d'autres enfants rêvait d'un avenir différent alors qu'ils ont découvert quelque chose qui ressemble plus à une prison : Surveillance constante par des gardes, impossibilité de quitter le camp, etc.

Depuis 2012, l'Australie a mis en place un système qui conduit à envoyer les migrants soit à Nauru, soit dans l'île de Manus (Nouvelle Guinée). Une alternative consiste à proposer d'aller ... au Cambodge.

Fin décembre 2015, le gouvernement Australien a précisé que 537 personnes étaient détenues à Nauru, dont 68 enfants. Les conditions de vie sont dures sur une île connue pour son climat difficile ; habitat en tente très sommaire, rats et insectes de toutes natures partagent le quotidien des détenus. Ces derniers se plaignent donc de la conduite des gardes, lesquels les considèrent plus comme des criminels que comme des réfugiés.

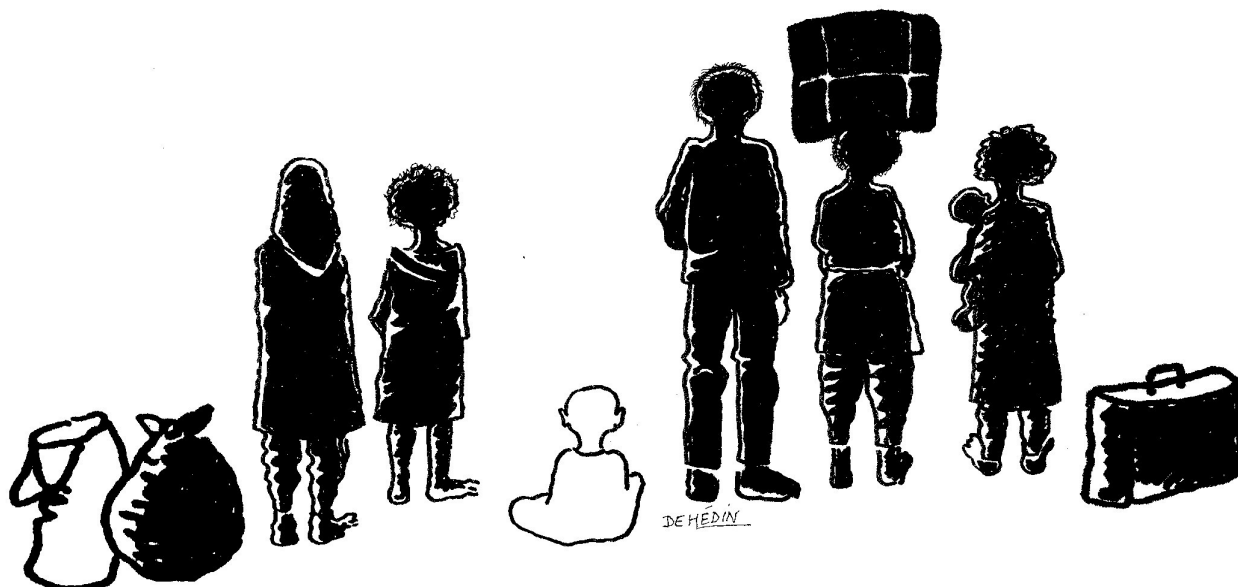
Des voix se sont élevées en Australie pour demander de fermer ces centres. En vain à ce jour.

Les médias ont beaucoup de difficultés à se rendre sur place. Les gouvernements respectifs se sont entendus pour fixer des... tarifs très élevés pour les visas (plus de 5.000 euros) ; il n'est pas autorisé de filmer les détenus, encore moins de les interviewer.

Pour ce qui concerne l'éducation des enfants, le gouvernement australien a tenté d'implanter une école spécifique pour les migrants. Sans succès, il a alors été décidé d'envoyer ces derniers à l'école locale. Mais, des problèmes d'intégration se sont posés, avec de nombreux cas de déscolarisation, les jeunes migrants étant l'objet de discrimination.

Et pourtant au-delà de tous ces obstacles, de tous ces problèmes rencontrés, les migrants de Nauru continuent de rêver d'une nouvelle vie en Australie [un peu à l'image de ceux de Calais avec l'Angleterre]. ■

Jean-Luc Cheyrouze - D'après CNN du 28 janvier.



Enfants soldats

Syrie : comment l'EI utilise les enfants Yézidis pour combattre



Crédits/photos : Screengrab Islamic State's 'caliphate cubs'.

Dans un long article datant du 13 novembre dernier, le journal en ligne Al-Monitor, spécialisé dans les événements du Moyen-Orient, rapporte des témoignages sur la manière dont l'Etat Islamique (EI) a enlevé, recruté et endoctriné près de 700 garçons Yézidis afin de les utiliser dans les combats.

L'article s'appuie sur des témoignages d'enfants qui se sont échappés des camps d'entraînement de Suluk, Tell Abyad et Raqqa en Syrie.

Lors de la conquête de la ville yézidi de Sinjar, l'EI a tué 1.280 Yézidis en les exécutant devant des fosses communes ou en les tuant dans les rues, et a assiégé près de 200.000 civils durant une semaine au som-

met du Mont Sinjar. Beaucoup y sont morts de faim jusqu'à l'arrivée de l'armée kurde syrienne. Dès le début de leur fuite, l'EI a arrêté les civils, tué les hommes et rassemblé les femmes et les enfants. Beaucoup de femmes et de jeunes filles ont été violées et vendues comme esclaves. Les garçons ont été placés dans des camps d'entraînement militaires.

Leurs témoignages concordent. Les journées débutaient par la prière à l'aube. Ils avaient alors le droit de se recoucher, puis, au lever, ils avaient des cours de quatre heures de religion et d'idéologie. Il leur était interdit de parler kurde, leur langue maternelle. Ils étaient forcés de porter la tenue afghane ou un treillis. Il s'agissait là de les déraciner de leurs origines. Ensuite, ils avaient des cours d'instruction militaire.

Kadida Saber, âgé de 10 ans, a témoigné que l'enseignement à l'école était basé sur l'idée du djihad et de la guerre contre les infidèles et les incroyants. Le contenu des cours était centré sur l'idée qu'il fallait convertir les populations à la règle de l'Islam, à combattre les infidèles et les apostats, à violer leur femme et tuer leurs enfants. Saber dit qu'on leur disait que les Yézidis et les polythéistes devaient être convertis ou tués.

Le témoignage d'un enfant soldat Yézidi échappé des camps d'entraînement

Nisan Rashou Darbou, âgé de 11 ans, était au bord des larmes alors qu'il parlait de l'intensité des pressions physiques et psychologiques qu'il avait subies. Il a été recruté en même temps que 700 autres garçons Yézidis qui ont été entraînés dans des camps pour enfants dans les villes syriennes de Suluk, Tell Abyad et Raqqa.

«C'était l'hiver et mes doigts gelaient sur mon fusil alors que je visais la cible, imaginant qu'il s'agissait d'un infidèle Yézidi, tel que l'Etat islamique (EI) me l'avait dit. A ce moment, j'ai pris peur lorsque la figure de mon père est apparue sur cette damnée cible».

Nisan s'est échappé du camp d'Al-Farouq de Raqqa en février 2013, lorsque la plupart des gardiens du camp étaient mobilisés pour rejoindre la bataille de Kobané. Il est arrivé plus tard à rejoindre l'Irak avec deux autres enfants Yézidis et leur mère au travers de la Turquie avec l'aide d'Arabes et de Kurdes au prix de 10.000 \$ pour lui et 15.000 \$ pour les deux enfants et leur mère.

En même temps que Nisan, ses deux frères recrutés aussi, Ragheb, 13 ans et Ghiyad, 11 ans ont suivi un entraînement militaire brutal dans ce camp d'Al-Farouq. L'entraînement comprenait la participation au combat, à apprendre les techniques des bombes avec des ceintures d'explosifs et à tuer des otages au couteau.

Ceux qui ont succombé à l'endoctrinement

Si certains de ceux qui ont témoigné à Al-Monitor disent avoir résisté au matraquage religieux, beaucoup ont été influencés et ont épousé les idées de l'EI, et certains d'entre eux sont allés combattre à Kobané.

On peut citer Qassem Sido, âgé de 12 ans. Il a refusé de revenir avec sa mère et ses sœurs. Sa mère de 41 ans a dit qu'elle n'a pu le voir que cinq fois lorsqu'il était au camp d'Al-Farouq. «Les deux dernières fois où je l'ai vu, il m'a fait comprendre et m'a fait entendre qu'il était en train de haïr les Yézidis, parce qu'il croyait que nous étions des faibles et que nous suivions une fausse doctrine».

La même chose est arrivée à Salem Khadar, 52 ans, qui a tenté de récupérer son fils via un intermédiaire pour la somme de 15.000 \$. Mais son fils l'a appelé et lui a dit qu'il était devenu un moudjahidin et qu'il ne voulait pas revenir au pays des infidèles. «Il m'a dit qu'il était devenu un étranger et qu'il n'hésiterait pas à me tuer si j'insistais pour qu'il revienne en Irak. Il m'a demandé de l'oublier». ■

Source : Journal en ligne Al-Monitor. <http://www.al-monitor.com/pulse/home.html#>

Irak : des enfants soldats combattent pour stopper l'Etat Islamique (EI)



Un enfant avec sa Kalashnikov dans les rues de Ramadi. © REUTERS/Ali al-Mashhadani.

En dépit des protocoles internationaux qui interdisent leurs recrutements, des garçons irakiens de 15 ans ont rejoint et meurent dans les combats contre l'état islamique.

Le protocole additionnel à la CIDE interdisant le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées, est clairement violé depuis longtemps. Dans la ville de Karbala à 70 kilomètres au sud de Bagdad, Saad al-Husseini, âgé de 13 ans a rejoint l'unité de mobilisation populaire en décembre 2013 et a combattu volontairement au côté de son père aux environs de Jurf al-Sakhar où une bataille acharnée a libéré cette place de l'EI le 25 octobre 2014.

«J'ai participé à la bataille contre l'EI, je leur ai tiré dessus. J'ai participé au retrait des corps de ceux qui ont été tués au combat et j'ai creusé des tranchées avec les combattants», a déclaré Hus-

seini au journal en ligne «Al-Monitor».

Comme Husseini, des douzaines de garçons sont volontaires pour combattre dans les unités de l'armée irakienne dans la guerre contre l'EI, beaucoup le sont en réponse à une fatwa édictée le 13 juin 2014 par l'autorité religieuse du Grand Ayatollah Ali al-Sistani.

L'écrivain Abifiras Alhmandani a déclaré à Al-Monitor : «Le combat contre l'EI est une particularité religieuse, telle que la plupart de jeunes qui sont volontaires le sont sur la base de la fatwa de al-Sistani. Cela donne une grande légitimité à leur participation». Cependant la participation d'enfants en-dessous de l'âge légal donne «une mauvaise impression de la bataille engagée par les Irakiens contre le terrorisme». L'écrivain appelle le parlement irakien à «édicter des lois pour empêcher les jeunes à aller au front, entre autre tant qu'il y a suffisamment de combattants».

Enfant martyr

Un autre exemple de l'enthousiasme qui pousse les jeunes à rejoindre le combat pour des raisons idéologiques est celui de Muthana Qassem al-Kalabi. Agé de 15 ans, il est mort dans la bataille contre l'EI dans la région de Beiji, à 200 km au nord de Bagdad débuté en juin 2014. Il est mort le 21 octobre. Beaucoup ont rendu hommage à son engagement et à sa mort, vu son jeune âge. Sa mort est considérée comme un modèle de sacrifice.

Le directeur des médias de la ville de Njaf, Firas al-Kubassi approuve cette position. Il plaide en faveur de cette tendance, il la décrit comme un devoir : «Défendre sa patrie n'est pas seulement un devoir d'adulte, c'est le devoir de tous ceux qui peuvent porter une arme».

Le leader de la Ligue pour la vertu a ainsi déclaré à Al-Monitor que «les jeunes combattants méritent toute notre reconnaissance, et ceux qui meurent sont des martyrs qui méritent des monuments». Il ajoute : «La loi islamique nous enjoint de combattre pour notre religion et notre patrie sans regarder à l'âge».

En revanche, le président de l'association pour la protection et le développement de la famille irakienne a déclaré à Al-Monitor que selon lui : «La participation d'enfants et de jeunes en-dessous de l'âge légal ne fait que mener la société à plus de militarisation et la tourne vers des violences futures». Il précise que son association étant une organisation de la société civile, il demande que «seul les volontaires de plus de 18 ans aillent à la guerre».

Devoir religieux de part et d'autre

Le recrutement d'enfants soldats fait partie de l'idéologie politique courante de l'Islam, partagée par les Chiïtes et par les Sunnites, alimentée par la jurisprudence religieuse et les divisions sectaires qui se sont répandues au Moyen-Orient.

De son côté l'EI a forcé des enfants à combattre dans ses rangs dans les régions qu'il contrôle en Irak et en Syrie. Plusieurs médias ont rapporté que l'EI avait recruté ou kidnappé près de 400 enfants pour ses «Lionceaux du califat».

Il y a de nombreux exemples de telles pratiques, et les organisations internationales y sont attentives. Une vidéo du 15 août 2012 montrait des enfants recrutés par l'armée syrienne libre (ALS) faisant feu contre l'armée régulière.

Dès le 23 juin 2014 Human Right Watch avait alerté contre cette tendance au recrutement d'enfants. Elle s'était positionnée contre l'opposition syrienne qui recrutait des enfants, rappelant que c'était un crime de guerre.

D'autres voix en Irak assurent qu'il s'agit cependant d'un phénomène marginal. Selon elles, les unités populaires de mobilisation n'emploient qu'une poignée de jeunes volontaires alors qu'ils estiment qu'il y aurait 2,5 millions de volontaires adultes désirant se battre. Les forces irakiennes auraient suffisamment de combattants et n'auraient pas besoin de jeunes. Selon la loi islamique, lorsqu'il y a suffisamment de combattants pour combattre l'ennemi, les autres ne doivent pas considérer cela comme un devoir déclare Cleric Abdul Hussein al-Yasiri, de Karbala.

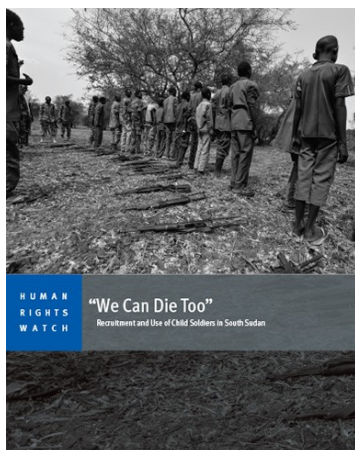
Alors que Yasiri minimise le phénomène du recrutement d'enfants, Jawad al-Shammari, le directeur de la communication du HCR pour l'Irak déclare qu'il y a des jeunes qui sont volontaires pour aller se battre dans la zone de conflit en Irak bien qu'ils soient en-dessous de l'âge légal. Il insiste sur l'importance de mettre fin au phénomène : «L'âge de l'engagement doit être clairement déterminé et tant que les enfants et les jeunes sont en-dessous de celui-ci, il ne doivent pas être recrutés. Cela doit permettre que les traités internationaux soient respectés et qu'il y ait respect des droits humains» .■

Source : journal en ligne Al-Monitor <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/11/iraq-recruitment-child-soldiers-islamic-state.html>

Author Adnan Abu Zeeb Posted November 9, 2015 TranslatorSami-Joe Abboud

Soudan du Sud : le sort terrifiant des enfants soldats

Des enfants ont évoqué le recrutement forcé, les traumatismes et les abus subis



Des enfants soldats déposent leurs fusils lors d'une cérémonie de désarmement et de libération organisée dans l'État de Jonglei, au Soudan du Sud, le 10 février 2015.

© 2015 Sebastian Rich/Corbis/AP Images.

Les dirigeants du Soudan du Sud devraient mettre fin au recours systématique aux enfants soldats en relevant de leurs fonctions les officiers suspectés de s'être livrés à cette pratique et en ouvrant des enquêtes à leur sujet, a déclaré Human Rights Watch dans un rapport rendu public. Des milliers d'enfants ont pris part au conflit armé au Soudan du Sud, soit sous le commandement des forces gouvernementales, soit sous celui des forces de l'opposition.

Le conflit au Soudan du Sud a éclaté dans la nuit du 15 décembre 2013. L'utilisation d'écoles à des fins militaires, souvent comme abris, perturbe depuis de nombreuses années le système éducatif.

Intitulé «We Can Die Too: Recruitment and Use of Child Soldiers in South Sudan» («Nous pouvons mourir aussi : Recrutement et utilisation d'enfants soldats au Soudan du Sud»), le rapport de 65 pages identifie plus de 15 commandants et officiers de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS, ou SPLA en anglais) qui est contrôlée par le gouvernement, ainsi que des forces rebelles SPLA-in Opposition et de leurs alliés, ayant recouru à des enfants soldats. Le rapport s'appuie sur des entretiens avec 101 enfants soldats qui ont été enrôlés de force ou s'y sont résignés pour protéger leurs communautés. Ils affirment avoir vécu, des mois durant, sans alimentation suffisante, loin de leurs familles et avoir été blessés dans des combats terrifiants, où certains de leurs amis ont été tués sous leurs yeux. Ces enfants regrettent en outre amèrement d'avoir été déscolarisés. «Les commandants ont délibérément et brutalement recruté et utilisé des enfants pour qu'ils participent aux combats, au mépris total de leur sécurité et de la législation en vigueur au Soudan du Sud», a déclaré Daniel Bekele, directeur exécutif de la division Afrique de Human Rights Watch.

16.000 enfants engagés activement dans le conflit

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) estime entre 15.000 et 16.000 le nombre d'enfants au sein des forces en présence. La guerre civile a débuté à Juba, la capitale par des affrontements entre les forces loyales au président Salva Kiir et celles obéissant à l'ancien vice-président Riek Machar, devenu le chef de la rébellion. A mesure que les hostilités empiraient, les deux parties ont pris pour cibles et tué des civils, notamment lors d'horribles massacres, souvent perpétrés sur la base de l'appartenance ethnique des victimes. Près de 2,2 millions de personnes ont été déplacées, de nombreux villages et villes brûlés et pillés.

Un fragile accord de paix signé en août 2015 n'a pas mis fin à la violence. Le Conseil de sécurité des Nations unies, qui a commencé l'imposition de sanctions à la mi-2015, devrait les étendre aux commandants qui ont recruté des enfants soldats et aux autres individus visés par des allégations de violations graves des droits humains.

Human Rights Watch a documenté de nombreux cas de recrutements – souvent forcés – et d'utilisation d'enfants soldats par le commandant des forces gouvernementales, Matthew Puljang, lors d'opérations militaires dans l'État d'Unity, ainsi que par Johnson Olony, qui a combattu successivement pour le compte du gouvernement et celui de l'opposition dans l'État du Haut-Nil. Ses forces ont enrôlé des garçons aux abords mêmes d'une base de l'ONU protégée par des Casques bleus, ainsi que dans la ville de Malakal. Les commissaires gouvernementaux, qui assument des fonctions militaires en temps de guerre, ont également utilisé des enfants soldats dans la ville de Bentiu, située dans l'État d'Unity. Des garçons ont aussi combattu sous les ordres de commandants de l'opposition, notamment James Koang, Peter Gadet et Makal Kuol. Un autre commandant de l'opposition a recruté des centaines de garçons dans deux écoles de Rubkona, dans l'État d'Unity, dès les premiers jours du conflit. «Ils ont dit que nous devions rejoindre l'armée, sinon ils nous frapperaient. Mes deux camarades ont refusé et ils ont été battus», a témoigné un adolescent de 15 ans à propos d'une campagne de recrutement lancée par les forces gouvernementales dans l'État d'Unity. «Nous avons vaincu et tué beaucoup de gens», a affirmé un autre, également âgé de 15 ans, enrôlé de son côté auprès des forces de l'opposition. «Nous utilisons des armes à feu, moi et les autres gamins. Nous avons peur, mais nous devons le faire de toute façon».

Les normes internationales des droits de l'homme stipulent qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne peut être recruté ou utilisé comme soldat. Avant que n'éclate le conflit actuel, le Soudan du Sud avait réalisé des progrès significatifs pour mettre fin à cette pratique, libérant des enfants soldats, surveillant les casernes et fixant, dans la loi de 2008 sur l'enfance, à 18 ans, l'âge

minimum de la conscription ou de l'engagement volontaire dans les forces armées ou des groupes armés.

Cependant, même si des enfants soldats ont été utilisés des décennies durant dans ce qui est maintenant devenu le Soudan du Sud, d'après les informations dont dispose Human Rights Watch, jamais un commandant n'a été visé par de réelles sanctions. Certains se sont vus même accorder de nouveaux postes et des amnisties de facto après la signature des accords de paix avec le gouvernement. Ainsi, David Yau Yau, à la tête d'une insurrection passée dans l'État de Jonglei, et qui a eu plus de 1.700 enfants soldats sous ses ordres, n'a jamais été inquiété et est aujourd'hui administrateur en chef de la zone administrative du Grand Pibor.

Lutter contre l'impunité

«Alors que beaucoup de chemin a été parcouru pour protéger les enfants, on fait désormais machine arrière», a relevé Daniel Bekele. «En l'absence de prix à payer pour un tel crime, nous constatons qu'une fois encore, des milliers d'enfants ont été recrutés et utilisés à des fins militaires». Les commandants contre lesquels ont été portées des allégations crédibles de recrutement ou d'utilisation d'enfants soldats à la fois au sein des forces gouvernementales et de l'opposition devraient être suspendus, affirme Human Rights Watch.

Le tribunal hybride devrait avoir compétence sur les crimes les plus graves, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants comme combattants, et l'autorité et l'indépendance complètes nécessaires pour identifier les individus devant être poursuivis. «Bien que rien ne puisse effacer les traumatismes de ces garçons, les autorités sud-soudanaises ont la responsabilité de mettre fin à la condition des enfants soldats et à l'utilisation d'écoles à des fins militaires», a conclu Daniel Bekele. «Cela veut dire prendre des mesures, à commencer par punir les auteurs de violations». ■

Source : Human Right Watch

<https://www.hrw.org/fr/news/2015/12/14/soudan-du-sud-le-sort-terrible-des-enfants-soldats>

Cour pénale internationale

Bosco N'Taganda et Dominic Ongwen devant la CPI (Cour pénale internationale)

Avant de présenter les deux accusés Bosco N'Taganda et Dominique Ongwen, il convient de restituer le lieu des exactions reprochées ainsi que le rôle nouveau de la juridiction internationale, en particulier la CPI.

Retour sur la situation géopolitique dans la région des grands lacs

Depuis plus de 20 ans la région est en proie à des conflits souvent extrêmement meurtriers (Rwanda, RDC, etc.). Ces conflits ont des origines ethniques, religieuses, et aussi économiques. Ce ne sont pas les Etats qui luttent entre eux, mais des groupes clandestins, rebelles, à organisation militaire ou para militaire.

Des exactions de tout type sont souvent faites, qui relèvent de la qualification de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, voire de génocides : utilisation d'enfants soldats par la LRA (Lord Resistance Army dont le chef, Joseph Kony est recherché par la CPI), viol comme arme de guerre, nettoyage ethnique au Rwanda.

Pas ou peu d'intervention «judiciaire» des Etats autant laxistes qu'impuissants.

Seuls points positifs, les ONG locales qui prennent en charge la réinsertion d'enfants soldats ainsi que de filles violées et parfois mères consécutivement.

Le nombre de pertes en vies humaines est le plus important depuis la seconde guerre mondiale, il faut parler de plusieurs millions de morts.

Mise en place de la juridiction pénale internationale

A la suite de résolutions successives du Conseil de Sécurité de l'ONU vont être créés successivement :

Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPR) en 1994.

Le Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie (TPIY) en 1995.

Le Tribunal Pénal International pour la Sierra Leone (TPSS) en 2000.

Ces juridictions, dédiées à des guerres et/ou conflits bien précis doivent avoir une durée de vie limitée à leur objet. Beaucoup de critiques ont été émises, tenant autant à leur légitimité (habilitation du Conseil de Sécurité à créer ce type de tribunal), qu'à leur mode de fonctionnement très lourd (pas assez de moyens, besoin très important de traductions, etc.).

C'est en 1998, qu'une initiative onusienne conduit à la naissance du Statut de Rome, lequel va mettre en place la Cour Pénale Internationale (CPI) et ce en 2002.

La Cour est une institution permanente. Elle juge les individus, pas les Etats (Cour Internationale de Justice). Basée à la Haye, elle comprend 900 collaborateurs. 123 pays ont ratifié, beaucoup signé, quelques uns rejeté (Israël, Inde, Chine).

A ce jour, la CPI s'est saisie de cas relevant uniquement de pays d'Afrique. Elle a jugé et condamné très peu à ce jour, pour autant les cas sont exemplaires :

Thomas Lubanga a été condamné en juillet 2012, après 3 ans de procédures, à 14 années d'emprisonnement, sur le seul chef d'accusation d'avoir eu recours à des enfants de moins de

15 ans dans le conflit armé en Ituri (Nord-Est de la RDC).

Jean-Pierre Bemba

Le 21 mars 2016, la Chambre de première instance III de la Cour pénale internationale (CPI) a déclaré à l'unanimité, Jean-Pierre Bemba Gombo coupable au-delà de tout doute raisonnable, de deux chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois chefs de crimes de guerre (meurtre, viol et pillage). Ces crimes ont été commis lors de l'opération menée en République centrafricaine (RCA), du 26 octobre 2002 jusqu'au 15 mars 2003 par un contingent du Mouvement de Libération du Congo (MLC).

Actuellement, deux autres accusés sont donc en jugement, Bosco N'Taganda et Dominic Ongwen



Bosco N'Taganda alors qu'il était général des FARDC en 2009
©reuters

BOSCO N'TAGANDA

Bosco Ntagenda a aujourd'hui 43 ans, il est originaire du Rwanda, membre de l'ethnie Tutsi.

Après un passage dans les années 1990 au Front Patriotique Rwandais (FPR), on le retrouve auprès de l'Alliance des forces démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) et enfin dans les années 2000, en Ituri (nord Est de la RDC), au côté de Thomas Lubanga, là où il va commettre ses pires atrocités, ce pourquoi, dès 2006, la CPI délivre à son encontre un mandat d'arrêt.

On le retrouve ensuite membre du CNDP – Congrès National pour la Défense du Peuple – en fait un autre groupe rebelle, pour lequel il va signer les accords de paix de 2009, et ce qui lui vaudra le titre de général des Forces armées de la République du Congo.

Sentant le vent tourner, il déserte et rejoint le groupe M23 en 2012, là il est en conflit avec un autre dirigeant du groupe et finalement préfère rejoindre le Rwanda et se rendre à l'ambassade américaine.

Il est incarcéré à la prison de Scheveringen (Pays-Bas) et son procès a démarré devant la CPI.

Les charges

Il s'agit de ce qui a eu lieu dans la province d'Ituri dans les années 2002 et 2003, avec pas moins de 18 chefs d'accusation :

*5 sont qualifiés de crimes contre l'humanité : meurtres, pillages et en particulier viols de filles de moins de 15 ans et esclavagisme sexuel (il aurait lui-même été impliqué directement pour cela).

*13 relèvent de crimes de guerre : meurtres, attaques contre des civils, utilisation d'enfants soldats de moins de 15 ans, etc. A noter que toutes les charges de viols et d'esclavagisme sexuel ont été retenues par la CPI, ce qui est une première.

Le procès

Le 3 septembre 2015, ouverture de son procès, il rejette toutes les charges et se définit comme «un soldat, pas un criminel». Pas moins de 300 anciens enfants soldats ont été admis à témoigner ainsi que 1.850 victimes d'attaques.

Terminator

C'est le nom de guerre de Bosco N'Taganda, sa marque de fabrique... Pourtant, lors de l'audience de septembre, il n'hésite pas à déclarer avec cynisme : «Pour toutes les victimes du conflit en Ituri depuis 1998, j'ai de l'empathie. Mon objectif était de rétablir la paix sans faire de différences entre les ethnies».

DOMINIC ONGWEN

Dominic Ongwen est aujourd'hui âgé de 40 ans. Ougandais, d'origine de l'ethnie Acholi, il a été enlevé à l'âge de 10 ans par la LRA (Lord's Resistance Army, Armée de Résistance du Seigneur) pour devenir enfant soldat. Il grimpe rapidement dans la hiérarchie, et il devient l'un des quatre commandants des brigades de la LRA.

La CPI, au vu des nombreuses exactions commises par la LRA, lance dès 2005 un mandat d'arrêt international à son encontre ; les autres membres dont le chef de la LRA, Joseph Kony, ont disparu ou sont donnés pour morts (ce qui sera d'ailleurs le cas pour Dominic Ongwen pendant un moment).

Pourtant Dominic Ongwen réapparaît et décide de se livrer aux Américains en janvier 2015, alors même qu'une prime de 5 millions de dollars avait été mise sur sa tête. Il semble qu'il ait fait l'objet d'un enlèvement par une milice séléka, puis d'une «revente» aux Américains.

Si tout ceci n'est pas confirmé ni clair, pour autant il se trouve maintenant à la CPI.

Le procès

Le 26 janvier 2015 première comparution qui se conclut par la demande au Procureur de préparer son dossier en adéquation avec les instructions de la Cour.

Le 26 janvier... 2016 se tient une audience préliminaire, la prochaine audience aura lieu le 24 août 2016, avec, pour première conclusion, le fait de savoir si un procès doit avoir lieu.

Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale a rendu une décision confirmant 70 charges portées à l'encontre de Dominic Ongwen par le Procureur de la CPI et renvoyant M. Ongwen en procès devant une Chambre de première instance.

Les charges

Pour mémoire la CPI ne considère que les cas postérieurs à 2002.

Toutes les charges retenues ont pour cadre un camp pour personnes déplacées en Ouganda, en 2004.

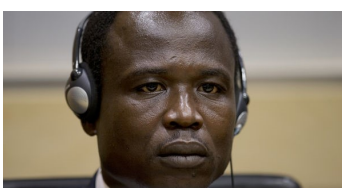
Les charges relèvent de la qualification de crimes de guerre – meurtres, traitements inhumains de civils, attaques intentionnelles de civils, pillage. D'autres charges sont de la qualification de



Bosco N'Taganda devant la CPI
©lecongolais



Dominique Ongwen commandant de la LRA - ©Alwihda Info



Dominic Ongwen devant la CPI
©Alwihda Info

crimes contre l'humanité – assassinats, asservissements et actes inhumains causes de blessures et de souffrances.

Un cas unique

Dominic Ongwen est accusé de crimes quelque peu comparables à ceux qu'il a subis alors qu'il était enfant (enlèvement, esclave puis enfant soldat). ■

Jean-Luc Cheyrouze, Commission Droits de l'enfant.

La liste de la honte

La liste de la honte de désemplit pas

Les six grandes violations des droits des enfants dans les conflits armés

Les six grandes violations des droits des enfants en situation de conflits armés qui font l'objet d'investigations du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information du secrétariat de l'ONU (MRM) pour le sort des enfants dans les conflits armés sont les suivantes :

- **Assassinats et mutilations**
- **Recrutement d'enfants**
- **Violences sexuelles**
- **Attaques contre des écoles et des hôpitaux**
- **Refus d'autoriser l'accès aux organismes humanitaires**
- **Enlèvements.** ■

Chaque année, le secrétaire général de l'ONU publie un rapport sur la situation des enfants dans les conflits armés. Ce rapport est basé sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), mis en place par l'ONU, afin de collecter des informations précises, actuelles et objectives sur six types de violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés (Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU 2005). Ce rapport contient en annexe la «Liste de la honte».

Dans le passé, seules les parties qui recrutaient et utilisaient les enfants étaient incluses dans cette liste. Depuis 2009, d'autres violations graves peuvent «déclencher» le fait d'y être ajoutées : les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles, les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux, et les enlèvements d'enfants.

Ce dernier rapport publié en juin 2015 recense les grandes violations des droits de l'enfant commises en 2014 dans 22 pays où se sont déroulés et se déroulent encore des conflits armés qu'ils soient le fait de guerre, de rébellion, de lutte armée. Afghanistan, République Centrafricaine (RCA), Tchad, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo (RDC), Irak, Israël et Territoires palestiniens occupés, Liban, Libye, Mali, Myanmar, Somalie, Sud-Soudan, Soudan, Syrie, Colombie, Inde, Philippines, Thaïlande et la Lord Resistance Army (Soudan, RCA, RDC) sont ainsi passés au crible de six critères (voir encadré ci-contre).

Ce document de 57 pages est accablant. Si certains pays semblent s'apaiser, tel le Tchad qui sera retiré de la liste, on s'aperçoit que dans la plupart des conflits armés, les enfants sont encore les premières victimes. Tués, blessés lors des affrontements ou par les munitions non explosées, utilisés pour commettre des attentats suicides, enrôlés souvent de force comme enfants soldats, victimes de viols et de violences sexuelles, de mise en esclavage, ils se voient aussi souvent dans l'impossibilité d'accéder aux organismes humanitaires. Les écoles sont bombardées ou utilisées par les groupes armés et les armées étatiques, les hôpitaux sont pris pour cible. De nombreux enfants sont enlevés pour servir d'esclaves comme au Nigéria, en Syrie, en Irak, ou de boucliers humains. De nombreux enfants sont emprisonnés sur l'accusation de complicité avec des groupes armés.

Le nombre total d'enfants soldats reste toujours imprécis (entre 200.000 et 300.000). Les accords de démobilisation signés par sept États et quelques groupes armés avec l'ONU, dans le cadre de l'opération «Des enfants, pas des soldats», ont permis de sortir quelques milliers d'enfants de la participation active aux conflits, mais le recrutement de nouveaux enfants soldats n'a pas faibli.

L'auteur du rapport précise que ne sont mentionnés que les cas avérés, vérifiés et documentés, et il ajoute que la réalité est souvent bien au-delà de ce qui est décrit. Il est impossible parfois d'enquêter sur le terrain, soit pour des raisons de sécurité, soit, comme c'est le cas en Israël et dans la bande de Gaza, parce que les autorités de l'État interdisent l'accès aux enquêteurs de l'ONU. ■

A lire sur : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/926&referer=/english/&Lang=F

Instrumentalisation de la liste de la honte ?

Dans un communiqué de presse paru sous le titre : «L'ONU et les enfants dans les conflits armés : petites intrigues politiques ?», l'ONG Child Soldiers International pose la question des manœuvres de certains États pour ne pas apparaître sur la liste de la honte.

Rappelant le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), l'ONG signale : «Au cours de ces dernières années, des signes indiquent cependant que les intérêts politiques des États puissants menacent de plus en plus l'intégrité de ce mécanisme. Des parties au conflit, qui devraient être surveillées, désignées et tenues responsables des violations flagrantes commises contre les enfants, sont épargnées».

Child Soldiers International se félicite que ce mécanisme a été «bien plus qu'un outil pour "désigner et blâmer" les parties qui violent les droits des enfants». En effet, le MRM «joue un rôle important pour inciter les parties à un conflit, à rendre des comptes et garantir qu'elles soient en conformité avec le droit international et avec les normes protégeant les enfants. Jusqu'à présent, les 20 plans d'action, signés avec les parties dans 13 pays et situations différentes, ont permis la libération de milliers d'enfants de groupes armés. Parce que les pays affectés par les conflits armés font face à de sérieux défis en terme de droit et de justice, les plans d'actions ont également déclenché des réformes institutionnelles à plus long terme dans certains contextes. Ces changements les plus significatifs ont porté sur le fait de garantir que les



Des enfants palestiniens jouent avec un pistolet en plastique, le 27 mai 2015 devant des immeubles détruits lors de la guerre de 50 jours à Gaza.
©afp.com/Mohammed Abe.

lois pénalisant les violations contre les enfants, y compris concernant le recrutement d'enfants et l'emploi d'enfants, soient appliquées. Dans certains cas, des barrières pratiques ont été créées, comme les groupes de la protection de l'enfance dans l'ouest de l'Afghanistan qui ont provoqué le rejet de l'enrôlement de 418 demandeurs mineurs par la police nationale afghane et la police locale afghane depuis 2014».

Comme c'est le secrétaire général de l'ONU qui inscrit les entités sur la liste de la honte, certains Etats font pression pour que certaines situations soient ignorées pour influencer le champ d'action du MRM, et politisent le mécanisme.

En ligne de mire les pressions exercées sur le secrétaire général de l'ONU par Israël

«Ce problème a été récemment illustré par la décision du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, de ne pas inclure les forces de défense israéliennes (IDF) et les groupes armés palestiniens sur cette liste après qu'Israël et ses alliés aient exercé des pressions politiques sur son bureau (voir Lettre n°32, page 22). La décision aurait été prise contre la recommandation du Secrétariat pour le sort des enfants dans les conflits armés (SRSG) et en dépit de preuves documentées par l'ONU d'attaques sur des écoles et des hôpitaux, tuant et mutilant les enfants, ainsi que de l'utilisation d'un enfant comme bouclier humain par les IDF au cours de l'opération «Bordure protectrice» à Gaza pendant de l'été 2014. Les rapports de l'ONU et d'ONG affirmant que les groupes armés palestiniens avaient recruté, utilisé, tué et mutilé des enfants et utilisé les écoles à des fins militaires, ont également été ignorés. Les critères pour déterminer quelles parties sont recommandées et incluses dans la «liste de la honte» ne sont indiscutablement pas systématiquement appliqués, déclare Child Soldiers International.

Interdit d'enquêter

Beaucoup de gouvernements ont interdit l'accès à leur pays, ou à certaines parties de leur pays, aux enquêteurs de l'ONU pour vérifier les allégations de violations des droits de l'enfant. Le gouvernement de Thaïlande, par exemple, a été critiqué par le Secrétaire général de l'ONU pour ne pas avoir permis le libre accès aux agences de l'ONU souhaitant vérifier les allégations de violations graves des droits de l'enfant dans les provinces du sud. Mais l'ONG dénonce la mollesse de l'ONU pour faire pression sur le gouvernement thaïlandais.

Manque de transparence

Child Soldiers International se pose des questions sur la sortie rapide de l'Armée nationale tchadienne (ANT) de la liste de la honte. Enlevée de la liste en 2014, l'ANT n'a pas fait l'objet d'une surveillance et d'une vérification minutieuse du respect des accords signés dans le cadre du plan d'action.

Dans sa conclusion, Child Soldiers International craint que le coût politique de la perception de partialité qui en résulte, ne soit potentiellement significatif, comme démontré récemment par le nombre de gouvernements critiquant le fait que les groupes armés palestiniens ainsi que les forces de défense israéliennes, plus particulièrement, n'aient pu être ajoutés sur la liste du rapport 2015 du secrétaire général. Surtout, les enfants affectés par les conflits armés peuvent ainsi se retrouver privés d'interventions vitales. Le fait que certains gouvernements fassent autant peser de tout leur poids politique pour éviter d'atterrir sur la liste, est une bonne indication du potentiel du système de MRM pour protéger les enfants dans les conflits armés. Mais l'ONU et d'autres acteurs doivent résister aux interférences politiques en s'assurant que les responsables de graves violations des droits de l'enfant soient mis face à leurs responsabilités. Pour son dixième anniversaire, renforcer le MRM devrait être la priorité absolue de l'ONU. La vie des enfants en dépend. ■

A lire sur : http://www.child-soldiers.org/francais_news_reader.php?id=849

Education

L'école enfantine à Gaza



Manifestation d'enfants à Gaza - © Al-Monitor.

Le journal Al Monitor se fait l'écho d'inquiétudes de parents palestiniens sur la manière avec laquelle les écoles enfantines à Gaza manipulent les enfants :

- Zainab al-Azaar entend à la maison son fils Iyad de 5 ans chanter des chants de partisans du Hamas et le voit marcher comme à une parade militaire. «J'entendais souvent Iyad répéter ces chants et je pensais qu'il les avait appris en écoutant la radio et à la télévision, avec les informations de Al-Aqsa TV ou Al-Kofiva TV. Mais mon attention a été attirée par le fait qu'il a eu un conflit avec son cousin qui chantait le dernier chant populaire du Front de Libération de la Palestine. J'ai senti que mon fils était orienté vers une idéologie particulière». A l'école enfantine, elle découvre que les enfants apprennent des danses sur des chants de partisans et à réciter le Coran. On lui a affirmé que c'était une préparation

pour un spectacle. Devant son étonnement, la direction lui a rappelé que cet enseignement faisait partie de la politique de l'école et que la loi ne l'interdisait pas.

- Intisar Ghatta a interdit à son fil de participer le 28 octobre 2015 à une manifestation de soutien à la mosquée d'Al Aqsa, tenue par l'école à Rafah, au sud de la bande de Gaza. L'école participe aussi aux manifestations nationales organisées par le Hamas, auquel elle est affiliée.

- Al-Astal a placé son fils à l'école enfantine de Khan-Younes, au sud de la bande de Gaza. Il est partisan du Fatah et il a placé son enfant dans une école proche de cette organisation. Mais il voit son enfant portant un bandeau jaune, symbole du Fatah. «Je suis content, mais je suis choqué à l'idée que mon fils embrasse une idéologie, je voudrais qu'il ait la liberté de choisir sa propre idéologie, ses propres orientations».

Mohammed Siam, directeur de l'enseignement public au Ministère de l'Education a déclaré au journal en ligne: «C'est normal pour les écoles enfantines privées d'enseigner leurs propres idées, c'est un moyen d'éduquer les enfants sur leur communauté». Il ajoute : «Toutes les écoles maternelles de Gaza sont privées et quelques unes ont adopté les idées des partis palestiniens. Nous désirons les réguler sur la base d'un programme précis, mais nous ne pouvons pas empêcher les gens d'éduquer leurs enfants sur les mouvements de résistance palestinienne. Le Ministère demande aux écoles maternelles d'adopter un discours unifié, mais ne contrôle pas si elles suivent un programme particulier, du moment que cela ne rentre pas en contradiction avec le principe de l'unité nationale. Chacun a le droit d'informer les gens sur son histoire et ses héros». Selon les parents interrogés par El Monitor, ce n'est malheureusement pas fait de façon correcte.

Dans la bande de Gaza, il y a 486 écoles enfantines agréées et 212 qui ne le sont pas. Les règles du Ministère portent sur l'architecture et le matériel, l'hygiène, le nombre d'enfants par classe, les conditions de ventilation. Le Ministère ne rejette pas les écoles partisans, parce qu'il croit que l'enseignement des directives politiques fait partie de la liberté personnelle.

Les écoles enfantines sont importantes dans le développement de l'enfant et dans l'intégration dans leur communauté. Mais des parents craignent que les écoles partisans manipulent l'esprit de leurs enfants et les préparent à devenir des partisans politiques et des soldats du futur. ■

Source : Al-Monitor, journal en ligne spécialisé sur le proche Orient
[ixzz3v3naWUF9http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/gaza-children-kindergartens-political-parties.html#ixzz3v3naWUF9](http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/gaza-children-kindergartens-political-parties.html#ixzz3v3naWUF9)

Algérie : les droits de l'enfant à l'école

La célébration de l'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, adoptée en 1989, a été marquée par la présentation par le Ministère de la Solidarité d'un guide des droits de l'enfant et d'une «enquête préliminaire» sur les adolescentes victimes de violences sexuelles.

Élaboré avec le concours de l'Unicef, ce guide permettra de vulgariser les droits de l'enfant contenus dans les textes ratifiés par l'Algérie. «Ce guide est une fierté. Il contient dans le détail les droits de l'enfant. Le document sera distribué dans

les établissements du primaire et du moyen à la faveur d'un accord avec le Ministère de l'Éducation nationale algérien. L'enfant connaîtra ainsi ses droits et aura la possibilité de sensibiliser ses parents», s'est réjouie la ministre de la Solidarité, Mounia Meslem, lors d'un point de presse en marge de la cérémonie de présentation du guide.

DUDH et Islam

A une question sur «le respect des spécificités algériennes» dans la rédaction de ce document, Mme Meslem a revêtu l'ha-

bit du défenseur de l'islam en disant, avec emphase, que «c'est la religion de l'Etat et du peuple» et a même fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme «dont 87% des règles s'inspirent du Sermon d'adieu du Prophète». La ministre embraye sur la mondialisation et «la crise morale» que traverse la société algérienne, avant d'annoncer la présentation «dans les plus brefs délais» d'un programme qui impliquera les imams. ■

Source : El Watan , 22 novembre 2015.

Travail des enfants

RDC : le travail des enfants dans mon téléphone portable



©Amnesty International.

L'équipe de chercheurs s'est entretenue avec François qui triait de la roche avec son fils Charles âgé de 13 ans. Il a raconté que Charles triait et nettoyait le minerai avant de l'aider à le transporter à un comptoir d'achats des minerais situé à proximité. François a expliqué comment son fils va à l'école le matin et travaille à ses côtés l'après-midi. «Il est difficile de payer l'école et d'acheter de la nourriture. Nous travaillons parce que nous y sommes obligés et qu'il n'y a pas d'emplois. Donnez-nous un emploi et nous nous occuperons correctement de nos enfants».

Le cobalt entre dans les composants des batteries Lithium-ion, utilisées dans les téléphones portables, les automobiles électriques, les vélos électriques, etc. Ce cobalt est extrait de minerais, dont la moitié des ressources mondiales se trouvent dans l'ex-province du Katanga, au sud de la République Démocratique du Congo (RDC). Le rapport d'Amnesty International, publié le 19 janvier, «*Voilà pourquoi on meurt, les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo*», documente le détail du commerce du cobalt, depuis son achat dans les mines où les enfants travaillent jusqu'à la fabrication des batteries. Le minerai est acheté sur place par l'entreprise chinoise Zhejiang Huyaou Cobalt Ltd via des sous-traitants, négociants de proximité, négociants intermédiaires, traité par elle et revendu à des fabricants mondiaux de composants pour batteries, en particulier en Chine et Corée du sud.

Travailler 12 heures par jour

Des enfants ont témoigné aux chercheurs d'Amnesty International qu'ils travaillaient 12 heures par jour dans les mines, portant de

lourds fardeaux, lavant le minerai, pour des salaires de un à deux dollars par jour. En 2014, l'Unicef estimait qu'environ 40.000 enfants travaillaient dans des mines au sud de la RDC, beaucoup dans les mines de cobalt.

Paul, un enfant orphelin de 14 ans a commencé le travail dans la mine à 12 ans. Il a raconté aux chercheurs : «Je passais 24 heures dans les tunnels. J'arrivais le matin et ne sortait que le lendemain matin... je devais me soulager dans le tunnel ... ma mère nourricière espérait m'envoyer à l'école mais mon père nourricier était contre, il m'a exploité en me faisant travailler à la mine».

Toutes les activités menées par les enfants dans les mines exigent qu'ils transportent de lourds sacs de minerai, parfois des charges plus lourdes qu'eux, pesant entre 20 et 40 kg. Hormis les risques immédiats, le transport de charges lourdes peut avoir des effets à long terme comme des déformations osseuses et articulaires, des lésions à la colonne vertébrale, des lésions musculaires et musculo-squelettiques. Des anciens enfants travailleurs dans les mines ont déclaré aux chercheurs d'Amnesty International qu'ils avaient soufferts de douleurs au niveau des muscles, de la colonne vertébrale, des hanches ou de l'ensemble du corps. Loïc, qui a travaillé entre l'âge de 9 et 11 ans dans les mines, a raconté qu'il avait souffert du dos en raison de ses activités minières au cours desquelles il devait se pencher pour ramasser des pierres et transporter des sacs lourds.

Même les enfants qui vont à l'école travaillent entre 10 et 12 heures pendant les week-ends et les vacances scolaires et aussi avant et après les heures d'école. Les enfants qui ne vont pas à l'école travaillent dans les mines toute l'année. Les enfants disent qu'ils travaillent en plein air, exposés à des températures élevées ou à la pluie. Tout comme les travailleurs adultes dans les mines, aucun des enfants enquêtés dans le cadre de ce rapport ou observés sur les sites miniers, ne portait un équipement de protection tel que des gants ou des masques faciaux pour manipuler le cobalt. Les enfants sont donc exposés de façon régulière à des niveaux élevés de cobalt, les rendant vulnérables à des effets néfastes sur leur santé à court et à long terme. Les dangers pour la santé et la sécurité dans les mines font que ce travail est considéré comme l'une des pires formes du travail des enfants.

Mark Dummet, chercheur d'Amnesty International a déclaré : «Les compagnies qui utilisent les batteries lithium-ion dans leurs produits (Apple, Samsung, Ahong, Daimler, BYD, Dell, HP, Huawei, Inventec, Levono, LG, Microsoft, Sony, Vodafone, Volkswagen et ZTE) qui ont été interrogées par Amnesty International font des profits de 125 milliards de dollars. Elle ne peuvent pas déclarer qu'elles sont incapables de contrôler l'origine des minerais dont ils utilisent les produits».

Ces compagnies ont fait très peu d'efforts pour enquêter sur la chaîne d'approvisionnement en composants. Par exemple, Apple n'a pas répondu aux questions d'AI concernant l'entreprise Huayou Cobalt Ltd, mais a déclaré qu'il y avait une «évaluation des risques» sur la chaîne d'approvisionnement, HP a dit qu'elle enquêtera à partir des révélations du rapport, Microsoft a confirmé qu'elle se fournissait bien en batteries chez le fabricant Tianjin Lishen, mais sur une petite échelle, Vodafone a répondu qu'ils ne savaient pas si le cobalt venait de RDC ou non, parce qu'il y avait de nombreux intermédiaires. ■

<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Entreprises-et-droits-humains/Actualites/Les-enfants-qui-travaillent-pour-nos-smartphones-17327>

Cobalt : le rapport d'Amnesty fait du bruit

Une députée (LR) questionne le ministre des Affaires Etrangères

sur le travail des enfants dans les mines de cobalt en citant le rapport d'Amnesty

Le 16 février dernier, Amnesty International a été cité dans une question écrite posée par Dominique Nachury au Ministre des Affaires étrangères concernant le travail des enfants dans les

mines de cobalt en RDC et la question des minerais du sang (accessible au lien suivant <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-93272QE.htm>).

«Mme Dominique Nachury appelle l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères et du Développement international sur **une enquête d'Amnesty International menée en République démocratique du Congo et dévoilée par la chaîne britannique BBC**. Cette enquête révèle que les exploitants des mines de cobalt font travailler des enfants, parfois âgés de seulement 7 ans pouvant passer 24 heures continues dans les tunnels. Le cobalt est un des éléments des batteries au lithium utilisées pour la high-tech, toutes les batteries étant quasiment rechargeables aujourd'hui au lithium. **Ces mines de cobalt fourniraient, selon l'ONG Amnesty International, l'ensemble des grands groupes**. L'extraction de cobalt présente de gros risques pour la santé : 80 mineurs seraient morts entre septembre 2014 et octobre 2015 d'après cette enquête. Depuis le scandale des enfants travaillant dans les usines d'assemblage des smartphones et autres produits high-tech en Asie, il y a quelques années, les géants du secteur ont pris des mesures pour garantir le respect et les conditions de travail chez leurs sous-traitants. Aux États-Unis, une loi américaine sur ces minerais dits «du sang», entrée en vigueur en 2014, impose aux sociétés cotées aux États-Unis de divulguer aux autorités de régulation boursière américaines, l'emploi éventuel de ces matières premières, l'origine de tels matériaux. Par conséquent, elle lui demande les intentions du Gouvernement français pour que soit imposée une vigilance dans les approvisionnements en cobalt».

Le 12 avril, le gouvernement a répondu. Dans une langue de bois de haut niveau, il rappelle qu'il milite pour un règlement européen ressemblant à la loi «Dodd-Frank», adoptée aux États Unis en 2010 pour les minerais d'or, de tungstène, d'étain et de tantale (les trois T+G) mais reporte aux calendes l'examen pour les minerais de cobalt... ■

Suisse : la plus grosse raffinerie achète de l'or extrait par des enfants



Un enfant de seize ans s'apprête à descendre dans un puits de 170 m de profondeur avec rien d'autre qu'une lampe torche accrochée à sa tête. ©La déclaration de Berne.

Comment est-il possible que chaque année la Suisse importe des tonnes d'or du Togo, alors que ce pays n'en produit pas ? Un rapport publié par l'ONG «La Déclaration de Berne», intitulé «A Golden Racket», publié en septembre 2015, révèle que cet or vient des mines artisanales du Burkina Faso, où il est extrait dans des conditions épouvantables par des adultes mais aussi par des enfants. Il est alors transporté en contrebande vers le Togo, importé en Suisse par une compagnie de commerce basée à Genève et vendu à la plus grande raffinerie mondiale, Valcambi.

En 2014, près de 7 tonnes d'or ont été importées du Togo vers la Suisse. Des documents exclusifs en main, la Déclaration de Berne a retracé la chaîne d'approvisionnement depuis les mines artisanales du Burkina Faso. Une fois extrait et demi-raffiné, l'or est transporté par contrebande vers Lomé au Togo où il est acheté par une filiale du groupe Ammar. De là il est importé en Suisse par une filiale de Ammar Group's basée à Genève, MM Multigrade, et vendu à la raffinerie Valcambi basée à Ticino.

Au Burkina, dans les mines artisanales, 30 à 50% du travail de force est fourni par des enfants. (Voir Lettre n° 23 de décembre 2012). Ils risquent leur vie en descendant dans de profonds puits de mine, instables et mal ventilés, à la poursuite du précieux métal. C'est ce que l'organisation internationale du travail (OIT) qualifie de pire forme du travail des enfants, tel qu'il est défini et condamné par la résolution 182 de l'OIT. Comme leurs collègues adultes, ils travaillent 12 heures par jour, jour et nuit. Ils manipulent des substances extrêmement toxiques, tel que du mercure, chaque jour et sans protection. Il n'y a aucune disposition de sécurité, et les puits sont creusés sans précautions. Les témoignages des mineurs font état de maladies respiratoires et pulmonaires dues à l'exposition à la poussière, à des blessures squelettiques dues aux trop lourdes charges à porter et aux accidents dans les puits. L'exposition aux vapeurs de mercure attaque le système immunitaire et le système digestif, les poumons et les reins. On estime qu'un quart du total des travailleurs sont atteints.

Pour le Burkina, 7^{ème} pays le plus pauvre de la planète, la contrebande de l'or équivaut à une perte de plus de 6,5 millions de francs suisses. Cette somme correspond au quart de l'aide au développement que la Suisse accorde au Burkina.

Bien sûr, le groupe Ammar et Volcambi assurent qu'il n'est pas aisé de suivre l'origine de l'or qu'ils importent. Dans son code de conduite, Valcambi se vante de ses standards de traçabilité sur la chaîne entière d'approvisionnement et de l'ap-



plication scrupuleuse des standards du secteur concernant notamment la prévention des violations des droits humains. Mais les autorités suisses restent aveugles, se reposant sur le volontarisme des entreprises. Ces mesures sont clairement insuffisantes. Un ensemble d'ONG, mené par la Déclaration de Berne, a lancé un appel aux autorités suisses afin d'établir des règles de conduite des entreprises helvètes : la «Responsible Business Initiative».

En décembre 2015, le rapport de la Déclaration de Berne a commencé à faire effet. Le rapport de la DB sur la véritable origine de l'or «togolais» importé en Suisse remue la vase. Après avoir nié en bloc, la raffinerie Valcambi prend des mesures, tandis que le Conseil fédéral va produire un rapport sur le secteur aurifère. ■

Source : la Déclaration de Berne : <https://www.ladb.ch/campagnes-et-actions/un-filon-en-or/>

La Déclaration de Berne (DB) est une association suisse indépendante qui s'engage depuis plus de 40 ans pour des relations justes et équitables entre la Suisse et les pays en développement. Forte de quelque 25 000 membres et reconnue d'utilité publique, la DB lutte contre les racines de la pauvreté et contre les violations des droits humains dont sont victimes les populations défavorisées de la planète.

Thaïlande : esclavage, travail des enfants, et des crevettes qu'on mange



La marque Pelican de Migros commercialise des crevettes thaïlandaises
©le matin dimanche
<http://enquete.lematindimanche.ch/crevettes/>

Chaque matin à 2 h, un couple birman, sans papier, est réveillé pour qu'il se rende au plus vite au travail dans l'usine où il passera 16 heures à déchirer les boyaux, les têtes, les queues et les carapaces de crevettes destinées à être commercialisées à l'étranger. A côté des adultes, dix-sept enfants épluchent des crevettes, quelques uns en pleurant, y compris cette fillette si petite qu'elle doit se mettre sur un tabouret pour atteindre la table d'épluchage. Certains travaillent là-bas depuis des mois, mêmes des années, gagnant très peu ou rien. Après avoir été vendus à la Gig Peeling Factory, ils sont devenus les esclaves de leurs chefs thaïlandais.

Des centaines de petites usines d'épluchage de crevettes comme celle-ci sont cachées dans les rues résidentielles de Samut Sakhon, une ville portuaire à une heure de Bangkok.

Un rapport de l'Organisation internationale du travail a estimé qu'il y a **10.000 enfants** entre 13 et 15 ans au travail dans cette ville. Une autre étude a trouvé qu'environ 60 % des travailleurs birmans engagés dans l'industrie des fruits de mer sont victimes de travail forcé.

Dans la petite usine visitée par les journalistes d'Associated Press (AP), le salaire des employés est axé sur la vitesse de leurs mains. Le jeune couple birman épluche quelque 175 livres de crevettes pour 4 dollars par jour. Mais un contremaître, une thaïlandaise, qui frappe et maudit les ouvriers, peut couper leur salaire sans explication. Après l'achat de gants et des bottes, et après avoir payé les «frais de nettoyage» mensuels, il ne leur reste presque rien du salaire. Les ouvriers ont dit qu'ils sont obligés de travailler, même malades.

La traite très répandue d'êtres humains a permis à la Thaïlande de devenir une des plus grandes sources mondiales de crevettes. Malgré des promesses répétées par le monde des affaires et le gouvernement d'assainir son industrie d'export de fruits de mer (qui rapporte 7 millions de dollars), une investigation par l'AP a trouvé que les crevettes épluchées par des esclaves modernes sont importées aux Etats-Unis, en Europe et en Asie.

Ce problème perdure grâce à la corruption et la complicité parmi la police et les autorités. Les arrestations et les poursuites sont rares. Les descentes policières se terminent par l'emprisonnement des migrants sans papiers, alors que les employeurs ne sont pas punis. ■

Source : AP, 14.12.2015

<http://finance.yahoo.com/news/ap-global-supermarkets-selling-shrimp-050605163.html>

Turquie : des enfants syriens employés au noir dans des usines de textile



L'ONG britannique «Business and Human Rights Resource Centre» révèle, dans une étude publiée le 1^{er} février 2016, avoir découvert que des enfants syriens travaillaient illégalement dans des usines de leurs fournisseurs en Turquie, et notamment dans les chaînes de magasins de vêtements H&M et Next. Selon le rapport de l'ONG, qui travaille sur la responsabilisation des entreprises aux questions de droits de l'homme, les deux entreprises font partie des rares à être intervenues après avoir découvert la présence d'enfants syriens travaillant dans trois usines turques de leurs fournisseurs (2 de Next et 1 de H&M). Business and Human Rights Resource Centre s'est donc félicitée de la réaction de deux géants mondiaux du textile cités dans le rapport. Next et H & M ont, en effet, immédiatement décidé de mettre un terme au travail d'enfants dans ces usines. Mais l'ONG a mis en garde sur le fait que pour d'autres grandes marques de vêtements, «les travailleurs réfugiés semblent invisibles et loin de leurs préoccupations. Peu de grandes marques de vêtements prennent les mesures nécessaires pour protéger les

Enfants syriens en exil. Le troisième enfant à gauche a 10 ans. Il est arrivé avec ses parents il y a deux ans. Il travaille pour nourrir sa famille ©AI.

réfugiés dans leur chaîne de production», note le rapport. L'ONG a interrogé 28 marques (dont Nike, Primark, Adidas ou Burberry) et n'a obtenu de réponse complète à son questionnaire, que de la part de 10 d'entre elles. Au total, quatre marques ont indiqué avoir trouvé des réfugiés travaillant clandestinement dans les usines de leurs fournisseurs en 2015.

La Turquie accueille aujourd'hui plus de 2,2 millions de Syriens qui ont fui la guerre civile en cours depuis 2011, dans leur pays. Environ 250.000 d'entre eux sont hébergés dans des camps installés près de la frontière, mais la très grande majorité d'entre eux se sont installés dans les grandes villes du pays. Ils y vivent dans des conditions très précaires de travail au noir ou de mendicité qui provoquent régulièrement des tensions avec la population locale.

Selon le rapport, entre 250.000 et 400.000 réfugiés syriens travaillent illégalement en Turquie, ce qui fait d'eux des cibles pour les trafiquants. L'ONG a appelé les marques à s'entretenir davantage avec les syndicats locaux et les ONG travaillant avec les réfugiés pour s'attaquer au problème. Il s'agit «d'un test crucial quant à leurs préoccupations en matière de droits de l'homme», a dit à l'Agence France Presse Phil Bloomer, le directeur de l'ONG.

Depuis la mi-janvier, en vertu de nouvelles lois turques, les réfugiés syriens pourront se voir délivrer un permis de travail, six mois après avoir obtenu officiellement un statut temporaire de réfugié délivré par les services d'immigration.

Plus de 10.000 enfants migrants non accompagnés ont disparu en Europe sur les 18 à 24 derniers mois, a par ailleurs affirmé, le 31 janvier 2016, l'agence de coordination policière Euro-pol, craignant que nombre d'entre eux ne soient exploités, notamment sexuellement, par le crime organisé. ■

D'après «Le Point» - 1^{er} février 2016.

A travers le monde

Mayotte : un enfant de 5 ans, seul face à son juge



Un "kwassa-kwassa" (canot de pêche à moteur) photographié en 2007 entre les Comores et Mayotte. ©AFP Le Monde.

Cela commence comme une histoire banale à Mayotte : une petite embarcation de fortune, dénommée «kwassa-kwassa», est interceptée par les forces de police en provenance des Comores. La police débarque hommes, femmes et enfants et le préfet ordonne l'enfermement des passagers au centre de rétention de Pamandzi, pour préparer leur expulsion.

Parmi eux, le jeune D. a 5 ans et il voyage seul : mineur isolé en danger qui aurait dû bénéficier en urgence d'une prise en charge sociale. Sauf à Mayotte, où la police et le préfet ont trouvé la parade : si les enfants seuls ne peuvent pas être expulsés, il suffit, au moment de leur interpellation, de les

rattacher arbitrairement à n'importe quel passager majeur du «kwassa-kwassa» en obtenant qu'il se déclare pour la circonstance père, oncle ou cousin de l'enfant et s'engage à le prendre en charge. C'est ce stratagème grossier qui a permis en l'espèce l'enfermement du jeune D. censé «accompagner» un père d'attribution en centre de rétention puis expulsé avec lui.

Mais pour une fois, l'affaire ne s'arrête pas là. Un recours est formé en urgence, au nom de l'enfant, devant le tribunal administratif de Mayotte, contre son placement en rétention et l'ordre d'expulsion qui, visant le père d'attribution, autorise aussi l'expulsion de l'enfant.

Et c'est un spectacle lamentable qui se donne à voir : le jeune D., 5 ans, est là, sorti du centre de rétention pour assister à l'audience. Il ne parle pas le français, il n'a ni représentant légal, ni interprète. Personne n'a pris la peine de lui expliquer les tenants et les aboutissants de sa présence dans une enceinte où le juge figure sur un écran de télé... C'est la visio-conférence, la transmission est mauvaise, l'audience presque surnaturelle. Au bout d'un temps, la secrétaire du greffe entreprend de traduire certaines des questions posées par le juge à l'enfant et certaines des réponses de l'enfant. La connexion de la visio-conférence est interrompue. L'audience reprend. L'homme qui d'après la police avait accepté d'être le père de l'enfant revient sur cette déclaration.

Le délibéré est rendu sur le champ, sans aucune suspension de séance, et manifestement sans hésitation. Pour le juge administratif, le préfet a décidé d'enfermer et d'expulser cet enfant soi-disant en parfaite conformité avec son intérêt supérieur garanti par la convention internationale des droits de l'enfant. Personne n'explique le sens de ces propos à D. que la police ramène au centre de rétention avant de l'expulser.

L'affaire est emblématique. Emblématique d'une fusion parfaite entre le fond et la forme, entre la fin et les moyens. Ici, la procédure, ou son simulacre, ne parvient plus à masquer la brutalité des politiques migratoires qui sont à l'œuvre.

Un appel contre le jugement rendu par le tribunal administratif de Mayotte a été déposé auprès

du Conseil d'État. L'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) et le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s) se portent intervenants volontaires. ■

11 avril 2016 - Source: <http://www.anafe.org/spip.php?article325>

Chine : au pays des enfants délaissés



Li Huanming, 15 ans, qui ne va plus à l'école, a la charge de tout un foyer : ses deux parents sont morts de maladie, trop pauvres pour se soigner. Sa petite sœur Li Huang Ying de 9 ans (à droite de la photo) ne veut plus aller à l'école. ©le monde.

Parce que leurs deux parents sont partis dans les grandes agglomérations pour trouver du travail, des millions d'enfants chinois se retrouvent livrés à eux-mêmes dans des zones rurales reculées où ils restent le plus souvent sous la garde de grands-parents et parfois seuls. Cette pathologie sociale est devenue tellement répandue qu'elle a fait naître une expression, les «enfants laissés à l'arrière» ou «liushou ertong» en chinois. Ils seraient aujourd'hui 61 millions dans les campagnes chinoises, soit 40 % de tous les enfants d'origine rurale de moins de 16 ans.

Zhu Xinyuan, un petit bonhomme de 8 ans, d'un village du comté, est de ceux qui grandissent depuis des années sans ses parents. Il partage avec son grand-père de 71 ans les deux pièces d'une ferme à peine meublée. Parti il y a cinq ans travailler comme ouvrier de la construction dans l'Est de la Chine, le père de Xinyuan n'est revenu qu'une fois voir l'enfant, en décembre 2014. La mère du garçonnet est partie avec la fille du couple, il y a 4 ans, sans donner de nouvelles. Le vieux paysan a élevé l'enfant seul, avec les 800 yuans par an

(110 euros) qu'envoie le père, sa pension mensuelle de 62 yuans et son champ de maïs. Un tiers des écoliers sont des «liushou ertong». Chargé de surveiller les cas les plus critiques, l'instituteur du canton leur donne un billet ou deux sur sa paye mensuelle. Il implore la discrétion : «sinon, le gouvernement va penser que je critique son incompetence et lui donne une mauvaise image». Si les autorités locales craignent autant d'être stigmatisées et ont la fâcheuse habitude d'intimider les journalistes s'intéressant au sujet, c'est que la préfecture de Bijie, à laquelle appartiennent Nayong et les comtés voisins, a été le théâtre de deux drames qui ont frappé les esprits en Chine. En 2012, cinq garçonnetts sont morts asphyxiés dans un conteneur à déchets, après avoir allumé un feu pour se réchauffer. Ils étaient cousins, leurs pères besognaient à Shenzhen. Puis en juin 2015, un garçon de 13 ans a empoisonné ses trois petites sœurs avant de se donner la mort en ingurgitant du pesticide, révélant une détresse psychologique immense. Si l'instituteur et le principal de l'école ont été sanctionnés pour n'avoir pas su «prévenir» la tragédie, l'opinion publique chinoise a bien vu dans celle-ci le révélateur de dysfonctionnements sociétaux profonds.

La préfecture de Bijie, grande comme la Bretagne, cumule les handicaps : 70 % de ses 6,5 millions d'habitants vivent encore en zone rurale, contre moins de 50 % désormais pour l'ensemble du pays. Pas loin de 20 % de sa population, soit 1,2 million de personnes, est en dessous du seuil de pauvreté chinois de 2.300 yuans par an (313 euros).

Les souffrances psychologiques et le désarroi émotionnel provoqués par ces séparations ont longtemps été sous-estimés. Elles commencent à faire l'objet d'études plus approfondies. Selon une enquête de l'ONG pékinoise Shangxuelushang (littéralement «sur le chemin de l'école») portant sur «l'état mental des liushou ertong», publiée l'été dernier, 15 % des enfants délaissés verraient leurs parents moins d'une fois par an – soit 9 millions d'enfants à l'échelle du pays. Environ 30 % ne les voient pas plus d'une ou deux fois par an. L'incertitude liée à l'absence des parents nourrit le sentiment d'abandon, l'anxiété et le manque d'estime de soi chez les enfants délaissés. Mais, note Pia MacRae, la représentante de l'ONG Save the Children, «il y a aussi eu un changement radical en termes d'implication du public. Avant, les gens ne se rendaient même pas compte du problème. La protection de l'enfant n'était pas sur leur radar. Cela a changé grâce au retentissement de ces cas sur les réseaux sociaux». Sur le terrain, peu d'associations ont toutefois les mains libres dans le contexte politique actuel de défiance vis-à-vis de la société civile. Et le ralentissement économique exacerbe les disparités sociales.

Les couples migrants qui emmènent avec eux leur progéniture – on compterait 35 millions d'enfants dans ce cas, moitié moins que le nombre d'enfants restés «à l'arrière» - font face au défi de les scolariser là où ils travaillent. Or, le plus souvent, ils n'ont accès qu'à des «écoles pour migrants», créées dans certains quartiers par les parents eux-mêmes et hors du système public. L'obtention du «hukou», le permis de résidence auquel sont attachés toutes sortes de droits et prestations sociales, continue d'être une gageure pour nombre des 270 millions de travailleurs migrants chinois, malgré un assouplissement récent dans les villes petites et moyennes.

Les adolescents issus de familles aux liens distendus sont plus susceptibles d'adopter en grandissant des comportements déviants. Certains rejoignent les confréries criminelles typiques des petites villes chinoises. Les «gangs du Guizhou» ont ainsi fait parler d'eux ces dernières années jusqu'à Canton, la mégapole du Sud, et même Hongkong.

Le gouvernement chinois est bien conscient de cette bombe à retardement des enfants délaissés.

sés : le Premier ministre, Li Keqiang, a réuni le 27 janvier le gouvernement chinois pour fixer de nouveaux engagements aux institutions de l'Etat, à la société mais aussi aux familles. Mais un fossé sépare les belles promesses d'une mise en œuvre effective et efficace. Et l'argent fait défaut. Pourtant, la préfecture de Bijie déclare allouer depuis le drame de 2012, un financement annuel de 8 millions d'euros au profit des «enfants de l'arrière». Or, son utilisation est tellement opaque qu'un célèbre lanceur d'alerte de Canton, Zhou Xiaoyun, a entrepris en janvier 2016 d'exiger de la justice son audit. ■

D'après Brice Pedroletti, Les Grands formats du Monde, 29 mars 2016.

Inde : à la recherche de ses enfants disparus



Deux jeunes filles prostituées en Inde
©ECPAT France.

Chaque année, plus de 50.000 enfants sont portés disparus en Inde.

Les disparitions auraient doublé entre 2012 et 2013. Aujourd'hui, 45% des cas restent irrésolus et Bombay est la pire des villes à cet égard.

Tenant de réagir, les autorités ont mis en place un site Internet participatif, «Khoya Paya» («Perdu Trouvé»). Depuis juillet 2015, les policiers sont mobilisés pour enquêter sur les disparitions et identifier les enfants errants dans les lieux publics : c'est l'«Opération Sourire», qui a été relancée au 1^{er} janvier 2016. En Uttar Pradesh (nord-est du pays), 254 enfants disparus depuis début janvier viennent ainsi d'être secourus. À Bombay, d'après un officier de police, «de nombreux enfants retrouvés ont quitté leurs maisons sous le coup de la colère, après avoir été réprimandés par leurs parents. D'autres faisaient face à des actes de torture. Certains encore voulaient rencontrer les stars de Bollywood ou devenir acteurs...».

Les groupes de protection de l'enfance accusent pourtant la police de refuser de dresser les procès-verbaux quand ils émanent de parents pauvres. Or, la majorité des enfants disparus est issue de bidonvilles. «Le problème des disparitions est grave, résume Dhanaji Nalawade, chargé du commissariat de Dadabhai Nao-roji Nagar, à Bombay. Nous redoublons d'efforts en répertoriant les enfants des rues».

Les enfants enlevés sont poussés vers la prostitution, la mendicité, le travail forcé, et jusqu'au trafic d'organes. Kailash Satyarthi, prix Nobel de la paix en 2014 et défenseur des droits des enfants, alerte : «Les trafiquants d'enfants sont très organisés. Et il y a une augmentation de la demande de fillettes». ■

Source «La Croix», d'après Vanessa Dougnac (correspondante à New Delhi), le 20 janvier 2016.

En bref

Pakistan : hallucinant et halluciné

Mohammad Anwar, 15 ans, vit dans un village du Punjab pakistanais (environ 120 km de Lahore). Pendant un sermon, il a interprété à sa manière les mots du religieux Shabbir Ahmed qui demandait aux présents de lever la main s'ils n'aimaient pas le Prophète. Par erreur Mohammad a levé la main. Accusé de blasphème par Ahmed, le jeune est rentré chez lui, s'est... amputé de la main et l'a rapportée sur un plat pour la présenter à la mosquée.

La police a arrêté le religieux, au motif d'incitation à la violence, l'a fait condamner par le «Pakistan's anti-terror National Action Plan», avant de découvrir qu'il n'était pas responsable de ce qui était arrivé.

Pour autant, le jeune Mohammad est considéré comme un héros dans son village son père s'est dit fier de son action...

D'après CNN.fr, 24 janvier 2016.

Afghanistan : exécution extra judiciaire d'un enfant soldat

Wasil Ahmad avait commandé une unité de

police (durant 43 jours sur 71), lors d'un siège particulièrement meurtrier des Talibans dans le district d'Uruzgan en Afghanistan.

C'était l'an passé, Wasil depuis était retourné... à la vie civile, soit à l'école puisqu'il était âgé de seulement 11 ans.

Au combat Wasil a perdu son père ; c'est alors qu'il a demandé à un oncle de lui apprendre le maniement des armes (AK 47 par exemple) ainsi que des explosifs et des téléphones satellitaires. En dépit des lois régissant l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, Wasil a obtenu un uniforme de la police ainsi que des armes, ceci a été confirmé par Rafiullah Baidar, un porte-parole de la Commission des Droits de l'homme en Afghanistan. Il a particulièrement bien combattu les Talibans, en a certainement tué un nombre significatif. Puis il est retourné à l'école.

En vacances scolaires d'hiver, il se trouvait au marché de Tarin Kowt. Une moto s'est approchée de lui ; deux tireurs – Talibans – l'ont alors atteint à la tête. Il est mort dans un hôpital de Kandahar.

D'après CNN le 5 février 2016

Bahreïn : le pays torture ses enfants

Le Bahreïn est un petit pays insulaire d'Arabie situé près de la côte ouest du golfe Persique. Il fait peu parler de lui. Pourtant, un récent rapport de l'ONG «Human Rights Watch» révèle que de nombreux mineurs sont placés en détention et soumis à des actes de torture et à de mauvais traitements. Le tribunal pénal de Bahreïn a récemment condamné des adolescents à des peines allant jusqu'à 130 ans de prison, sous prétexte qu'ils avaient participé aux manifestations antigouvernementales.

Au cours des deux dernières années, certains d'entre eux, âgés seulement de 13 ans, ont été placés en détention. Ils ont eu les yeux bandés, ont été frappés et torturés. D'autres ont été menacés de viol en vue de leur arracher des «aveux». Le silence médiatique international et particulièrement français sur cette situation trouve sans doute son explication dans les intérêts économiques colossaux qui sont en jeu. En effet, la France va recevoir une délégation de La Garde royale de Bahreïn afin de lui vendre des blindés Sherpa Light fabriqués par «Renault Trucks Defense» (RTD). ■

<http://actu-droitsenfant.over-blog.com/2016/04/bahreïn-le-pays-torture-ses-enfants.html>

Agenda

FILMS

«ALIAS MARIA»

de José Luis Rugeles - drame réalisé en 2015.



María, 13 ans, est une jeune soldate de la guérilla. On lui donne pour mission de protéger le nouveau-né du commandant. Elle-même est enceinte et décide de garder sa grossesse secrète pour ne pas être contrainte à avorter par le médecin du camp. Dans son camp perdu en

pleine jungle, au cœur d'une armée paternaliste où personne n'est assez proche pour se tutoyer, Maria n'a droit à rien, si ce n'est le droit d'obéir. Elle ne doit ni parler ni prendre de décision.

En filmant ces soldats parfois à peine pubères, largués dans un no man's land luxuriant, le réalisateur colombien Jose Luis Rugeles Garcia nous dévoile la terrible réalité du conflit armé en Colombie.

Ce film, n'est pas soutenu par Amnesty, mais fortement recommandé.

«LEAVE TO REMAIN»

de Bruce Goodison - Drame britannique -

mars 2016 - 1h 30.



Basé sur des faits réels, Leave to Remain raconte le quotidien cruel de milliers de jeunes réfugiés arrivés seuls et terrifiés sur les rives anglaises, toutefois sans proposer des images de ces parcours. Une fois en Angleterre, dans l'attente de leur statut de réfugié, ces jeunes doivent faire face au

système d'asile, jeu impitoyable dominé par le hasard. Porté par le célèbre Toby Jones, le casting est constitué de jeunes talents, la plupart étant immigrés eux-mêmes. La projection de ce film en avant-première, le 7 mars 2016 à Paris, a été soutenue par la Ligue des Droits de l'Homme.

«DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA ROUTE»

Documentaire de Laurence Doumic - 53 min.



Une nuit, Colette aperçoit par sa fenêtre un grand feu sur le terrain de l'autre côté de la route. Le lendemain, elle entend le bruit des marteaux et voit des cabanes s'élever entre les arbres.

Curieuse, elle décide de traverser la route à la rencontre de ces étranges habitants. Elle est accueillie par toute une famille tsigane de Roumanie. Colette s'éprend peu à peu d'Eva, de Sami et de leurs deux enfants. En dépit de leur situation précaire, elle croit en leurs multiples capacités et veut que cela se sache. Elle entreprend alors de convaincre les habitants de sa cité, les badauds et aussi les élus de traverser la route à leur tour.

Au fil des saisons, le campement se charge d'émotions et de souvenirs. Le quotidien et les événements importants creusent peu à peu le sillon du destin de cette famille en France ... Peu à peu la vie de la famille s'organise, évolue, s'améliore, mais hélas, l'intervention de la police met un terme à leurs espoirs et au rêve de Colette.

Ils lèvent le camp avec panache avant la date fatidique pour que «ceux qui viendront les expulser ne trouvent que des fantômes...» Tout semble perdu et pourtant tout est possible.

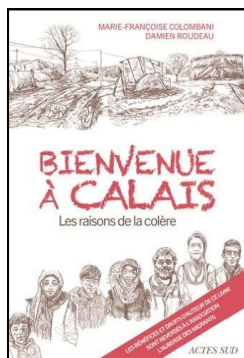


«**SOUVENIRS D'UN FUTUR RADIEUX**»
de José Vieira, Zeugma production, 90 min.
Contact : distribution@zeugma-films.fr
En filmant un bidonville peuplé de familles

Roms roumaines à Massy (Essonne), le réalisateur et documentariste José Vieira a aussi remonté le temps vers son enfance et le bidonville qu'il a habité dans les années 60 avec sa famille venue du Portugal.

De cette démarche très personnelle et émotionnelle, il parvient à tirer un documentaire profondément humaniste et universel sur l'immigration de familles qui, à travers les époques, ont tout simplement cherché à améliorer le sort de leurs enfants. Et ce, en fuyant des terres de misère, d'injustice sociale et de privation de droits politiques.

LIVRES



«**BIENVENUE À CALAIS**» - Les raisons de la colère
Poche - 6 février 2016
de Marie-Françoise Colombani (Auteur), Damien Roudeau (Illustrations)
Actes Sud - 4,90 €

Croquis, sur le vif, pour écrire et décrire la situation des migrants à Calais. Ce

livre est le fruit d'une immersion des coauteurs dans ce «no man's land» pour donner à un problème politique et social, des noms, des visages, des souffrances, des rêves. Les bénéfices seront reversés à une association d'aide aux réfugiés.



«**TROP CLASSE**»
de Véronique Decker
Date de parution : 3 mars 2016 - Editeur Libertalia - Collection N'autre Ecole - 136 pages - Prix 10 €

Véronique Decker enseigne depuis trente ans à Bobigny. C'est ce chemin qu'elle raconte dans un petit livre bien écrit, en brossant un tableau composé de petites

scènes vigoureuses, touchantes, drôles parfois, qui constituent au final un témoignage unique sur le métier d'enseignant dans le département le plus pauvre d'Ile-de-France.

«ENLEVÉE PAR BOKO HARAM»

de Assiatou et Mina Kaci - Editions Michel Lafon - Paru 21 janvier 2016 - Prix : 17.95 €

Assiatou a 14 ans. Sa vie bascule le 24 novembre 2014, quand Boko Haram fait main basse sur sa ville, Damasak, au nord-est du Nigeria. En entendant les tirs des kalachnikovs retentir, sa mère se précipite dans l'école pour la récupérer, sachant que les sanguinaires sont là pour enlever les jeunes et jolies filles.

Assiatou raconte comment elle est conduite dans une maison confisquée à ses propriétaires, où, avec une quarantaine d'adolescentes, on la soumet à un apprentissage intensif du Coran, aux tâches ménagères... Un ri-



quel qu'elles suivent toutes pendant plusieurs jours, jusqu'à la date fatidique de leur livraison à «l'époux». Celui d'Assiatou a l'âge de son père. La jeune fille quitte alors une prison pour une autre.

Mariée de force, violée, elle n'a qu'une idée en tête : fuir le plus loin possible de

cet homme, qu'elle nomme «le criminel», loin de la geôle, loin du Nigeria, sa terre natale. Elle adopte alors un comportement exemplaire, lui permettant quelques moments de liberté pour une balade avec trois amies, elles aussi prisonnières. Ensemble, elles fomentent leur évasion en direction de la frontière du Niger. Dans ce pays, Assiatou retrouve sa famille. C'est ici qu'elle obtient le statut de réfugiée. C'est ici qu'elle espère gagner une nouvelle vie, notamment par le biais du retour à l'école.



«LE PARCOURS JUDICIAIRE DE L'ENFANT VICTIME»

de Dominique Attias et Lucette Khaiat

Paru 8 octobre 2015 ; Editions Eres ; prix : 18 €

Les enfants marqués par les violences subies sont fragiles. De nos jours, ils sont considérés comme des victimes que le Droit doit

protéger.

Or, les procédures judiciaires, prévues pour des adultes, s'apparentent parfois à une véritable maltraitance. Comment éviter qu'aux traumatismes de l'agression ne s'ajoute celui de la judiciarisation ? Comment éviter qu'un enfant victime ne se retrouve dans le box des accusés comme dans le procès d'Outreau ? Comment amener un enfant violenté et trahi par des adultes - parfois ses propres parents - à se retrouver en confiance face aux magistrats qui vont l'interroger lors du procès contre son agresseur ? ■